



Conseil d'Agglomération

Mercredi 16 novembre 2022

Procès-verbal

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	4
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 12 octobre 2022	29
ADMINISTRATION GENERALE	31
2022-684 - Ressources Humaines - Mise en place du forfait mobilités durables	31
2022-685 - Ressources Humaines – Tableau des emplois et des effectifs	33
2022-686 - Système d'Information Géographique - Adhésion au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)	37
2022-687 - Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal Eau potable Valloire Galaure	42
2022-688 - Accord-cadre à bons de commandes pour des études et investigations géotechniques pour les opérations d'ARCHE Agglo	43
ENFANCE JEUNESSE	44
2022-689 - MJC du Pays de l'Herbasse - Convention d'objectifs et de moyens 2023	46
2022-690 - MJC de Tain l'Hermitage – Avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022	49
2022-691 – Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône – Avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022	51
2022-692 – Maison du Jeu à St-Donat-sur-l'Herbasse – Avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022	53
2022-693 – Addictions France 2607– Avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022	55
2022-694 – Théâtre du Sycomore – Avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022	56
FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE	57
2022-695 - Plateau sportif de Margès et gymnase de Saint-Félicien : remboursement par les communes des charges de fonctionnement courantes	57
2022-696 - Maison de la musique et de la danse : remboursement des charges de fonctionnement courantes à SYRAVAL	58
2022-697 - Décisions modificatives n° 2 – Budget principal	64
2022-698 - Décisions modificatives n° 2 – Budget annexe Développement économique	65
2022-699 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Zones d'activités	66
2022-700 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Espace aquatique Linaë	67
2022-701 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Domaine de Champos	68
2022-702 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Transport	69
2022-703 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Régie eau potable	69
2022-704 - Décisions modificatives n° 2 – Budget annexe Régie assainissement	70

2022-705 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Autorité de gestion eau potable	71
2022-706 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Autorité de gestion assainissement	72
2022-707 - Fusion des budgets eau et assainissement	73
2022-708 – Patrimoine - Marché espaces verts	73
CULTURE	76
2022-709 - CTEAC - Convention de financement avec l'association Les Eclisses	76
2022-710 - CTEAC - Convention de financement avec l'association Ecran Village	79
2022-711 - CTEAC - Convention de financement avec l'association La Cascade	81
2022-712 - CTEAC - Convention de financement avec avec le Centre socio culturel de Tournon secteur Déclic Radio	84
2022-713 - CTEAC - Convention de financement avec La Comédie de Valence	86
2022-714 - CTEAC - Convention de financement avec La Compagnie No Man's Land	89
2022-715 - CTEAC - Convention de financement avec l'Institut La Teppe	91
PETITE ENFANCE	93
2022-716 - Convention de partenariat et de financement avec l'association « planète Môme»	93
2022-717 - Convention de mise à disposition de bâtiments à l'association « planète Môme»	96
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	97
2022-718 - ZA Champagne - Acquisition de terrain	97
2022-719 - ZA les Vinays - Cession de terrain à APRO TP	98
ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	100
2022-720 - Convention de gouvernance de la Charte forestière des Chambaran	100
EAU - ASSAINISSEMENT	101
2022-721A – Harmonisation des tarifs de l'assainissement collectif	101
2022-721B – Harmonisation des tarifs de l'eau potable	113
POLITIQUES CONTRACTUELLES	116
2022-722 - Leader Drôme des Collines Valence Vivarais - Avenant n°2 à la convention financière	116

Date de convocation : 10 novembre 2022

Le 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, MM. Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 56 - Nombre CC Votant : 62

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2022-564 - Objet : Aménagement - Convention de droit d'usage parcelle ZH0094 à St-Donat-sur-l'Herbasse avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour le déploiement de la fibre optique

Vu la décision n°2022-361 autorisant la signature d'une convention de droit d'usage avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour permettre le passage d'une ligne aérienne de fibre optique sur les poteaux existants sur la parcelle ZH0094 à Saint-Donat-sur-l'Herbasse,

Considérant l'impossibilité pour le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique d'utiliser certains poteaux existants comme initialement prévu dans la première convention et la nécessité d'implanter de nouveaux poteaux sur la parcelle ZH0094 à Saint-Donat-sur-l'Herbasse en vue du déploiement de la fibre optique ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication électronique ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de droit d'usage avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'installation d'équipements de communication électronique sur la parcelle ZH0094 à Saint-Donat-sur-l'Herbasse en vue du déploiement de la fibre optique.

– La convention prendra effet à la date de signature des deux parties.

– L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2022-565 - Objet : Culture – Convention pour l'accompagnement d'une classe orchestre à l'école Vincent d'Indy à Tournon-sur-Rhône

Considérant les compétences d'ARCHE Agglo en matière de développement culturel et d'enseignement musical ;

Considérant le souhait de la commune de Tournon-sur-Rhône d'organiser une classe orchestre à l'école primaire Vincent d'Indy pour l'année scolaire 2022-2023 et de solliciter la mobilisation de quatre professeurs d'enseignement artistique, agent d'ARCHE Agglo, pour assurer la conduite pédagogique et l'enseignement artistique de la classe orchestre ;

Considérant le projet de convention ;

Le Président a décidé

- De signer avec la commune de Tournon-sur-Rhône, la convention relative à l'organisation d'une classe orchestre à l'école Vincent d'Indy

– ARCHE Agglo s'engage à assurer du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} juillet 2023 une prestation d'enseignement artistique sous une forme collective ainsi que la conduite de l'orchestre en mobilisant quatre professeurs :

- Quatre professeurs interviennent en pupitre 1 heure tous les mardis et un professeur de musique dirige l'ensemble des élèves 45 mn tous les jeudis.

– La prestation est consentie à titre onéreux pour un montant de 7 820 € qui seront facturés à la commune de Tournon-sur-Rhône en 2 fois :

- la moitié à la signature de la convention
- le solde sur la base d'un état détaillé, minoré d'éventuelles réductions (absence des enseignants ARCHE Agglo).

– Béatrice FOUR, Vice-présidente en charge de la culture sera signataire de la convention pour ARCHE Agglo.

DEC 2022-566 - Objet : Petite enfance – Avenant 1 Convention d'objectifs et de financement n° 2022-93 avec la CAF de l'Ardèche– Prestation de service Unique (PSU), Bonus territoire Ctg, Taux du régime générale établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) La Courte Echelle à Saint Félicien.

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération et la gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la décision n° 2022-243 en date du 14 avril 2022 portant sur la convention d'objectif et de financement n° 2022-93 avec la CAF de l'Ardèche– Prestation de service Unique (PSU), Bonus mixité sociale, Bonus inclusion handicap - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) La Courte échelle à St-Félicien

Considérant la convention relative au versement de la subvention dite Prestation de service unique « PSU » ;

Considérant que la branche famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités ;

Considérant que la PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche ainsi que tout avenant éventuel jusqu'au 31/12/2026. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Unique – Bonus territoire Ctg et du taux du régime général à la Communauté d'Agglomération pour l'EAJE La Courte Echelle à Saint-Félicien. Les modalités de calcul du bonus territoire ctg

- Nombre de places soutenues au moment du conventionnement : 12
- Montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenue par la collectivité : 2 252.69 €

Le taux du régime général pour la prestation de service unique PSU

- À un taux fixe de 93 %.

DEC 2022-567 - Objet : Petite enfance – Avenant 1 Convention d'objectifs et de financement n° 2022-91 avec la CAF de l'Ardèche– Prestation de service Unique (PSU), Bonus territoire Ctg, Taux du régime générale établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) Croque Lune à Etables

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération et la gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la décision 2022-242 en date du 14 avril 2022 portant sur la convention d'objectif et de financement n° 2022-91 avec la CAF de l'Ardèche– Prestation de service Unique (PSU), Bonus mixité sociale, Bonus inclusion handicap - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) Croque Lune à Etables

Considérant la convention relative au versement de la subvention dite Prestation de service unique « PSU » ;

Considérant que la branche famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités ;

Considérant que la PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche ainsi que tout avenant éventuel jusqu'au 31/12/2026. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Unique – Bonus territoire Ctg et du taux du régime général à la Communauté d'Agglomération pour l'EAJE Croque Lune à Etables.

Les modalités de calcul du bonus territoire ctg

- Nombre de places soutenues au moment du conventionnement : 12
- Montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenue par la collectivité : 2 252.69 €

Le taux du régime général pour la prestation de service unique PSU

- À un taux fixe de 93 %.

DEC 2022-568 - Objet : Petite enfance – Avenant 1 Convention d'objectifs et de financement n° 2022-92 avec la CAF de l'Ardèche– Prestation de service Unique (PSU), Bonus territoire Ctg, Taux du régime générale établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) Perle de Lune à Saint-Barthelemy le Plain

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération et la gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la décision 2022-244 en date du 14 avril 2022 portant sur la convention d'objectifs et de financement n° 2022-92 avec la CAF de l'Ardèche– Prestation de service Unique (PSU), Bonus mixité sociale, Bonus inclusion handicap - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) Perle de Lune à St-Barthélémy-le-Plain

Considérant la convention relative au versement de la subvention dite Prestation de service unique « PSU » ;

Considérant que la branche famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités ;

Considérant que la PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche ainsi que tout avenant éventuel jusqu'au 31/12/2026. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Unique – Bonus territoire Ctg et du

taux du régime général à la Communauté d'Agglomération pour l'EAJE Perle de Lune à Saint-Barthélemy le Plain.

Les modalités de calcul du bonus territoire ctg

- Nombre de places soutenues au moment du conventionnement : 10
- Montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenue par la collectivité : 2 252.69 €

Le taux du régime général pour la prestation de service unique PSU

- À un taux fixe de 93 %.

DEC 2022-569 - Objet : Finances - Renouvellement du contrat avec la Banque Postale pour une ligne de trésorerie 2022-2023

Considérant la nécessité d'apporter un soutien à la trésorerie du budget principal et des budgets annexes en utilisant une ligne de trésorerie,

Le Président a décidé

– D'approuver et signer le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux d'intérêt fixe de 0.96% l'an
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	1.01 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 10 Octobre 2022
Date d'échéance du contrat	le 10 Octobre 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 500.00 EUR, soit 0,05% du montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

– Etendue des pouvoirs du signataire

- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DEC 2022-570 - Objet : Transport – Gratuité du transport pour les réfugiés Ukrainiens pour l'année scolaire 2022-2023

Vu la Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil ;

Vu la Décision d'exécution du Conseil de l'Union Européenne 2022/382 du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire ;

Vu l'instruction relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 5 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001,

Considérant que le 24 février dernier, la Russie a engagé une attaque militaire massive contre l'Ukraine. Dès le premier jour du conflit, des civils ukrainiens ont tenté de fuir les zones de combat, en entamant un exode vers les pays limitrophes en paix ;

Considérant que la France prend sa part dans l'accueil des réfugiés ukrainiens sur son territoire, des facilités devant être mises en place pour accompagner l'arrivée de ces civils sur le sol national ;

Considérant qu'ARCHE Agglo en sa qualité d'autorité organisatrice du transport et des Mobilités, entend contribuer avec une mesure d'urgence exceptionnelle de gratuité accordée aux réfugiés ukrainiens sur le réseau LE BUS et sur les circuits de transports scolaires à l'intérieur de son territoire ;

Le Président a décidé

- D'accorder la gratuité des transports scolaires aux réfugiés ukrainiens scolarisés sur le territoire pour l'année scolaire 2022-2023 soit jusqu'au 31 août 2023. Les modalités d'inscription restent les mêmes que celles appliquées aux autres élèves transportés, l'élève devra être titulaire d'un titre de transport valide.

DEC 2022-571 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Arthémonay situé : 200 route des Vigne ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-572 A DEC 2022-586 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à

Mme - 07300 Etables

M. – 07300 Mauves

M. – 07610 Vion

M. – 07300 Tournon sur Rhône

Mme – 07300 Tournon sur Rhône

Mme – 26600 Mercuriol-Veaunes

Mme – 07410 Colombier le Vieux

M. – 07300 Tournon sur Rhône

M. – 07300 St Jean de Muzols

Mme – 07300 Plats

M. – 07300 Mauves

M. – 07300 Tournon sur Rhône

M. – 26600 Tain l'Hermitage

Mme – 07300 Tournon sur Rhône

Mme – 07300 Tournon sur Rhône.

DEC 2022-587 - Objet : Tourisme - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires Région pleine Nature »

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Pleine nature » à l'initiative de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Le Président a décidé

- De déposer un dossier de Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Pleine nature » au titre de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.
- De signer tous les documents nécessaires au dépôt de la candidature.

DEC 2022-588 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Chargé de mission projet agriculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité du 3 octobre 2022 au 2 décembre 2022 à temps complet, en qualité de chargé de mission projet agriculture.

DEC 2022-589 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2022-590 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur et Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Chanos-Curson

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2022-591 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 09 février 2022 instaurant les aides à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône.

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cent euros).

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-592 Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Mme Servane MERMET – Adjoint animation

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 5 octobre 2022 au 31 août 2022 à temps non complet (22/35^{ème}), en qualité d'adjoint d'animation – animateur ALSH.

DEC 2022-593 - Objet : Solidarités - Ecole de musique - Contrat d'abonnement d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse n° 2022-0127 HD

Considérant que la compétence en matière d'enseignement musical d'ARCHE Agglo a été étendue à tout le territoire ;

Considérant que les antennes de l'école de musique à Tain l'Hermitage et Colombier-le-Vieux bénéficiaient d'une application de gestion iMuse ;

Considérant la nécessité de déployer l'utilisation de l'application de gestion iMuse aux 3 antennes de l'école de musique intercommunale ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer le contrat d'abonnement d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse n° 2022-0127 HD avec la Société SAJGA Informatique sise 17 rue Patrick Depailler 63000 Clermont Ferrand conclut pour la période du 14 juin 2022 au 31 décembre 2026.

– Le coût calculé pour la maintenance et l'hébergement, hors index de révision (prorata du 14/06/2022 au 31/12/2022) est de : 1 375,01 HT, soit 1 650,01 TTC :

Maintenance : 515,94 HT + 103,19 TVA (taux en vigueur à la date de facturation 20%), soit 619,13 TTC

Hébergement : 859,07 HT+ 171,81 TVA (taux en vigueur à la date de facturation 20%), soit 1 030,88 TTC

Le coût calculé sur une base de 12 mois pleins hors index de révision, est de : 2 496,91 HT, soit 2 996,29 TTC :

Maintenance : 936,91 HT + 187,38 TVA (taux en vigueur à la date de facturation 20%), soit 1 124,29 TTC

Hébergement : 1 560,00 HT + 312,00 TVA (taux en vigueur à la date de facturation 20%), soit 1 872,00 TTC.

DEC 2022-594 - Objet : Aménagement – Convention avec la Banque des Territoires pour l'attribution du soutien à l'ingénierie au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo

Vu la délibération n° 2021-519 du 3 novembre 2021 relative à la signature de la convention Petite Ville de Demain à l'échelle d'ARCHE Agglomération sur les communes de Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse ,

Considérant la nécessité de conduire deux études sur le tènement d'ITDT de la commune de Tournon-sur-Rhône afin de stabiliser la programmation future et entrer en phase opérationnelle d'une part et approfondir l'opportunité d'une offre de loisirs sur la zone d'autre part ;

Considérant que le montant global estimatif de ces études s'élève à 102 000 € H.T. ;

Considérant la possibilité de cofinancement de ces études par la Banque des territoires pour un montant maximum de 51 000 € dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au Programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer la convention avec la Banque des territoires pour l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au Programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo et tout document afférent.

– La convention est conclue pour une durée de 36 mois avec une prise d'effet à la date de signature de la présente convention. En fonction de l'état d'avancement des Etudes, celle-ci pourra le cas échéant être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant.

DEC 2022-595 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : les mercredis du 12 octobre 2022 au 19 octobre 2022 et les mardis et jeudis du 11 octobre 2022 au 20 octobre 2022

DEC 2022-596 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 09 février 2022 instaurant les aides à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur , propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône.

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1773.63€ (Mille sept cent soixante-treize euros et soixante-trois centimes).

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-597 - Objet : Finances - Délégation de service public Espace aquatique Linaë – Tarification spécifique « apprentissage de la natation » octobre 2022

Vu la délibération n°2015-385 du 14 novembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant la difficulté à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs qualifiés, et qu'il convient donc de rendre les postes au sein de l'Espace Aquatique plus attractif ;

Considérant que l'Espace Aquatique Linaë a dû fermer ses portes au public par manque de personnel diplômés ;

Considérant la demande de la société Ariane titulaire du contrat de DSP;

Considérant la révision tarifaire prévue à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié ;

Le Président a décidé

– D'autoriser le délégataire à majorer les tarifs d'apprentissage de la natation fixés par décision n°2022-310 du 24 mai 2022 et ainsi de déroger à l'article 23 du contrat de DSP. Ils seront désormais de :

✓ 20 € de l'heure pour un enfant

✓ 25 € de l'heure pour un adulte

DEC 2022-598 - Objet : Patrimoine - Convention de servitude passage avec le SDED pour un réseau de ligne électrique Basse Tension sur la parcelle ZN 72 Mercuriol-Veaunes pour alimenter le collège

Considérant la demande du Département de la Drôme de raccordement au réseau Basse Tension pour alimenter le collège de Mercuriol-Veaunes à partir du poste « Collège »;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme est maître d'ouvrage des installations souterraines et/ou aériennes ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZN 72 à Mercuriol-Veaunes ;

Considérant la convention de servitude ligne électrique en propriété privée ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée parcelle ZN 72 à Mercuriol-Veaunes avec le SDED – Rovaltain TGV – Avenue de la Gare – BP 12626 VALENCE CEDEX 9

– la présente convention prend effet à la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

DEC 2022-613 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistante Petite Enfance

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2022 à temps complet, en qualité d'agent social – assistante petite enfance.

DEC 2022-614 - Objet : Développement économique – ZA SAINT-VINCENT – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, ARCHE Agglo doit requalifier la voirie sur la Zone d'Activités Saint-Vincent à Tournon sur Rhône ;

Considérant que la mise en place de l'éclairage public doit être entreprise sur la zone d'activités ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a consulté l'UGAP pour la fourniture et la pose de candélabre ;

Considérant que le montant des travaux total s'élève à 38 094.16 € HT ;

Le Président a décidé

– De signer avec l'UGAP un bon de commande de 38 094,16 € HT pour les travaux d'éclairage public sur la ZA Saint-Vincent à Tournon sur Rhône.

DEC 2022-615 - Objet : Politiques contractuelles - Animation et fonctionnement du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais – années 2022, 2023 & 2024 – Demande de subvention LEADER

Considérant la délibération n° 2016-272 du 14 décembre 2016 de la Communauté de Communes Hermitage Tournonais actant la reprise du programme LEADER ;

Considérant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, l'Agence de Services et de Paiement, Organisme Payeur du FEADER, le Groupement d'Action Locale (GAL) Drôme des Collines Valence Vivarais et la Communauté d'Agglomération Hermitage – Tournonais Herbasse Pays de St Félicien signé en date du 2 octobre 2017 ;

Considérant la subvention qui peut être attribuée pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER pour la fin de programmation du programme LEADER 2014-2022 pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de 78 780.00 € dans le cadre du LEADER d'une dépense éligible de 164 065.39 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses sur devis	650.00 €
Dépenses de rémunération du personnel	135 227.25 €
Coûts indirects	27 045.45 €
Cout total des dépenses	162 922.70 €
Subvention FEADER (LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais)	78 780.00 €
Autofinancement	84 142.70 €
Total des recettes	162 922.70 €

- S'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement et à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER, de LEADER et du cofinancier et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant.

DEC 2022-616 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur et Madame, propriétaire occupant sur la commune de Serves sur Rhône situé : 6 Rue Impériale, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 19/07/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-617 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse situé : 23 Avenue Maurice Faure, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 24/06/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-618 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Beaumont-Monteux situé : 3 Allée du Peyroux, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 29/09/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-619 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur et Madame, propriétaire occupant sur la commune de Chantemerle les Blés situé : 485 Route des Granges, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 29/09/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-620 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Pont de l'Isère situé : 11 Rue du Vieux Pont, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 19/07/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-621 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur et Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tain l'Hermitage situé : 1121 Chemin des Levées, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 20/09/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-622 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tournon Sur Rhône situé : 22B Rue des Poulénards, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 25/08/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

situé : 22B Rue des Poulénards, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 25/08/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-623 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Pont de l'Isère situé : 2 Rue de la Roche, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 26/04/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-624 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d’engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles : du 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022 et du 31 octobre 2022 au 4 novembre 2022.

DEC 2022-625 - Objet : Finances – Remboursement à M. Flavien BALTHAZAR frais de carburant

Considérant le non fonctionnement de la carte de carburant attitrée au véhicule professionnel Nissan du Service Rivières immatriculé DR-684-FG ;

Considérant la facture de carburant de « Intermarché » pour un montant de 20,01 € en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant les frais engagés pour le paiement de cette facture par M. Flavien BALTHAZAR pour un montant de 20,01 € ;

Le Président a décidé

– De rembourser à M. Flavien BALTHAZAR la somme de 20,01 € (vingt euros et un centime).

DEC 2022-626 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, Madame peut prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150 € à 07300 Tournon sur Rhône.

DEC 2022-627 - Objet : Tourisme - Avenant 1 - Mise à disposition de personnel de nettoyage de l’association ARCHER au Domaine du Lac de Champos – Saison estivale 2022

Vu la décision n°2022-134 portant sur la validation du contrat de mise à disposition de personnel de nettoyage de l’association ARCHER au Domaine du Lac de Champos ;

Considérant la nécessité de rédiger un avenant pour cause de modification contractuelle concernant la consultation engagée en date du 9/02/2022 ;

Le Président a décidé

– De signer l’avenant relatif au contrat de prestations de services pour la mise à disposition de personnel de nettoyage avec l’Association ARCHER, domicilié 2 rue Camille Claudel- BP240 - 26106 Romans sur Isère Cedex, pour un montant maximum de 39 999,99 € HT et conformément aux prix unitaires suivants :

- Coefficient de 1.93 x smic horaire + 10 centimes de l’heure
- Coefficient de 1.93x smic horaire + 10 centimes de l’heure majoré de 50% les dimanches et jours fériés.

Le smic horaire sera celui en vigueur lors de la réalisation des prestations.

– L’avenant à ce contrat prend effet de manière rétroactive à partir du 1^{er} juillet 2022 et concerne les factures du mois de juillet jusqu’au mois de mars 2023.

DEC 2022-628 - Objet : Informatique – Acquisition de matériel informatique

Considérant la consultation pour l’acquisition de matériel informatique ;

Considérant que sur les 3 propositions reçues, l’offre de l’entreprise IP Pro Informatique correspond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à l’acquisition de PC, ordinateurs portables, stations d’accueil et de sacs à dos ;

L’entreprise IP Pro Informatique sise 1B Place du Champs de Mars, 26380 PEYRINS pour un montant de 10 567,50 € HT soit 12 681,00 € TTC.

DEC 2022-629 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, Madame peut prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 135 € à Madame, 07300 Mauves.

DEC 2022-630 A DEC 2022-638 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Madame, 07410 St Félicien.

Madame, 07300 Tournon sur Rhône

Monsieur, 26600 Tain l'Hermitage

Madame, 07300 Tournon sur Rhône

Madame, 07300 Tournon sur Rhône

Madame, 07300 Tournon sur Rhône

Madame, 07300 Glun

Monsieur, 26600 Chantemerle les Blés

Madame, 07610 Secheras.

DEC 2022-639 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 148,50 € à Monsieur, 07300 Tournon sur Rhône.

DEC 2022-640 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Monsieur, 26600 Tain l'Hermitage.

DEC 2022-641 - Objet : Commande Publique – Marché n° 2022-33-A – Travaux de raccordement assainissement lieudit Les Vignes RD238 route de Gilhoc commune de Colombier le Jeune

Vu l'articles R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier l'exécution de travaux de raccordement assainissement lieudit Les Vignes RD238 route de Gilhoc situé sur la commune de Colombier le Jeune ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, envoyé le 12 septembre 2022 sur la plateforme AWS, au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise GRUAT TP (07300 PLATS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à des travaux de raccordement assainissement lieudit Les Vignes RD238 route de Gilhoc situé sur la commune de Colombier le Jeune avec l'entreprise suivante :

GRUAT TP sise 80 Route de Mauves – 07300 PLATS pour un montant de 33 799 € HT soit 40 558.80 € TTC sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE).

DEC 2022-642 A DEC 2022-652 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150 € à Madame, 26600 Larnage.

Madame, 26600 Tain l’Hermitage

Monsieur, 26600 Mercurol-Veaunes

Monsieur, 26600 Larnage.

Monsieur, 26600 Tain l’Hermitage

Madame, 26600 Chantemerle-les-Blés.

Madame, 26600 La-Roche-de-Glun

Monsieur, 07300 Plats

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Madame, 26600 Beaumont-Monteux

Madame, 26600 Beaumont-Monteux

DEC 2022-653 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 135 € à Monsieur, 07300 St-Jean-de-Muzols.

DEC 2022-654 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150 € à Monsieur, 26600 Crozes-Hermitage.

DEC 2022-655 - Objet : Eau assainissement – Convention d’occupation temporaire du domaine concédé n° 14083.430 avec l’Etat (DREAL) pour le maintien d’un rejet d’eaux usées traitées sur la commune de Serves-sur-Rhône

Considérant que la convention permet au bénéficiaire d'occuper le domaine confié à la CNR par concession approuvée par décret du 16 juin 1934 arrivant à échéance le 31 décembre 2041 afin d'assurer le maintien d'un rejet d'eaux usées traitées sur la commune de Serves-sur-Rhône ;

Considérant la convention 14083. 430 au profit d'ARCHE Agglo relatif à ce rejet d'eaux usées traitées de la STEP de Serves sur Rhône dont la convention n° 14081.550 Ter au profit de la commune arrive à expiration au 31 décembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D’approuver et signer la convention d’occupation temporaire du domaine concédé n° 14083.430 avec l’Etat représenté par le Préfet, et par délégation de ce dernier, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège est situé à LYON (6ème), 5 place Jules Ferry (Adresse postale : 69453 LYON Cedex 06), sur proposition et en présence de la Compagnie Nationale du Rhône.

– Le terrain mis à disposition est située sur la commune de SERVES SUR RHONE, cadastrée section D 688 (pour partie), et A 1330 (pour partie), en rive gauche du Rhône au PK 83. 430, représentant une longueur de 80 mètres carrés. Les ouvrages qui sont autorisés à être conservé sur ledit terrain sont une canalisation de refoulement des rejets d’eaux usées traitées de la STEP de 0 150 sur 80 ml de Serves-sur-Rhône.

– Taxes et redevances hydrauliques :

Pour la période de la présente convention du 31 décembre 2019 jusqu'à son expiration :

- De la redevance de prise et de rejet d'eau (dite « redevance hydraulique »), selon les modalités prévues

aux articles R. 4316-1 et suivants du code des transports.

Les effets de la présente convention remontant au 1er janvier 2022 conformément à l'article « durée », la redevance hydraulique est due pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à échéance de ladite convention.

Le paiement de cette redevance tient lieu de paiement de la redevance prévue aux articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques pour ce qui concerne la superficie d'emprise des ouvrages visés ci-avant.

Le montant et les modalités de calcul de la redevance sont précisés dans le relevé des sommes dues annexé à la convention. Le montant de la redevance VNF estimé 2022 est de 425,23 €.

– La présente mise à disposition est accordée pour une durée de TRENTE CINQ ANS (35 ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2056, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.

DEC 2022-656 - Objet : Solidarités – ALSH – Remboursement frais de transport sortie commune 25 juillet 2022 – Association Les Petites Colombes

Considérant qu’une sortie commune a été organisée avec l’Association Les Petite Colombes sise à Colombier le Jeune le 25/7/2022 pour une visite du Musée de l’Illusion et du musée des Sapeurs-Pompiers à Lyon,

Considérant que les frais de transport ont été payés par Arche Agglo : facture Les Courriers Rhodanien du 31/7/2022 n° 11121905 d'un montant de 1.318,90€ pour 124 personnes transportées,

Considérant que la part de l'Association Les Petites Colombes s'élève pour 44 personnes (enfants et adultes) transportés à 468€ ;

Le Président a décidé

– L'Association Les Petites Colombes est redevable de la somme de 468€ qui sera rembourser à la collectivité au vu d'un titre de recettes émis par Arche Agglo.

DEC 2022-657 - Objet : Développement économique –Espace Economique Les Maisons Seules – Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du carrefour giratoire sur la RD 86 Quartier des Maisons seules à Saint Jean de Muzols.

Vu la délibération n°2022-09-21 portant sur la cession de terrains à la commune de St Jean de Muzols et à l'entreprise Sarl Bernard et Fils, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département et la commune de Saint Jean de Muzols et confiant la maîtrise d'œuvre au SDEA

Considérant la réalisation du carrefour giratoire à l'intersection de la RD 86 quartier des Maisons Seules à Saint Jean de Muzols pour permettre un accès sécurisé de l'espace économique des Maisons Seules ;

Considérant que ces travaux relèvent de la compétence du Département de l'Ardèche et de la commune de Saint Jean de Muzols ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, défini par la loi NOTRe qui désigne les EPCI compétent pour la création, l'aménagement de zones d'activités. Ce giratoire permettra un accès sécurisé à l'espace économique, ARCHE Agglo interviendra comme Maître d'ouvrage délégué

Considérant qu'une convention doit être établie afin de définir non seulement les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée mais aussi les conditions d'organisation et d'en fixer le terme ;

Le Président a décidé

– De signer avec le Département de l'Ardèche et la Commune de Saint Jean de Muzols la convention de délégation temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 86 Quartier des Maisons seules à Saint Jean de Muzols.

– L'estimation des travaux s'élève de 527 985 € HT.

– Cette convention définit l'engagement des 3 parties et la répartition de la charge financière comme suit :

Pour le Département de l'Ardèche : 100 000 €

- 40 000 € au titre des amendes de police 2023 qui seront sollicités et versés directement à la commune de Saint Jean de Muzols. La commune s'engage à reverser cette somme à ARCHE Agglo.
- 60 000 € de participation forfaitaire par un fond de concours au titre de la réfection de chaussée sur RD qui seront versés à ARCHE Agglo

Pour ARCHE Agglo, maitre d'ouvrage délégué : 150 000 € au titre d'un fonds de concours exceptionnel qui sera versé à la commune de Saint Jean de Muzols à l'issue de l'opération.

Pour la commune de Saint Jean de Muzols : la commune prendra en charge le solde de l'opération, déduction faite des subventions demandées et perçues par ARCHE Agglo estimées à 70 500 €. Le reste à charge est estimé à environ 360 000 € HT avant versement du fonds de concours par ARCHE Agglo.

Le reste à charge :

- s'entend comme la différence entre l'ensemble des dépenses HT liées à l'opération et le montant de la contribution versée par le Département de l'Ardèche et les autres subventions obtenues.
- s'entend avant versement du fonds de concours de ARCHE Agglo.

Déduction faite du fonds de concours de l'agglomération, la part de la commune est estimée à 207 500 €.

Suite à la phase AVP, dans le cas d'une hausse de l'estimation financière de l'opération impliquant une hausse du reste à charge et de la part à financer par la commune, la commune de Saint Jean de Muzols décidera ou non de poursuivre la démarche sur la base d'une nouvelle enveloppe prévisionnelle acceptable. Sans cela, le projet prendra fin et la commune assumera 100 % des dépenses engagées par le maître d'ouvrage délégué

- La convention prend effet à la date de sa signature et s'achèvera à la date du dernier règlement à intervenir au titre l'article 3 ci-dessus et à la date de remise d'ouvrage au Département de l'Ardèche. Elle deviendra caduque à défaut d'engagement de l'opération dans les 2 ans suivant la date de sa signature.

- Les parties ont convenu que les évolutions éventuelles du contenu de l'opération pourront être prises en compte par voie d'avenant. En cas de modification substantielle et de modification d'éléments financiers, l'avenant devra être délibéré.

DEC 2022-658 - Objet : Technique - Contrat pour la vérification périodique des installations électriques et fluides des différents sites d'ARCHE Agglo dont elle est propriétaire ou locataire - Avenants n°1, 2 et 3

Vu l'article 2122-8 du code de la commande publique

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité ARCHE Agglo, concernant les obligations de vérification périodique des installations électriques dont elle est propriétaire ou locataire, et dont elle se doit de suivre l'exécution selon les textes légaux en vigueur qui s'y appliquent selon la nature de rétablissement, et selon le cadre des textes liés aux obligations de sécurité des ERP ou de site relevant du code du travail

Considérant la nécessité d'effectuer des avenants sur le marché conclu avec la Sté DEKRA par décision 2021-315 du du 1^{er} juillet 2021 suite à l'ajout et suppression de locaux, ainsi que la suppression de la prestation fluide ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer les avenants 1 – 2 et 3 sur le marché de vérification périodique des installations électriques des bâtiments d'ARCHE Agglo, dont elle est propriétaire ou locataire, avec la société DEKRA SAS Noval parc - 2 place Edmond Regnault - 26000 VALENCE décomposés comme suit :

Montant de l'avenant 1 – Suppression contrôles circuit fluide gaz	- 850 € HT année 07/2022 à 07/2023 - 850 €HT année 07/2023 à 07/2024
Montant de l'avenant 2 Plus-value ajout locaux :	+ 520€ HT année 07/2022 à 07/2023

	+ 410€ HT années 07/2023 à 07/2024
<u>Moins-value</u> suppression locaux	- 280€ HT 07/2022 à 07/2023 - 280€ HT 07/2023 à 07/2024
Montant de l'avenant 3 <u>Plus-value</u> ajout locaux :	105€ HT années 07/2022 à 07/2023 235 € HT années 07/2023 à 07/2024

Le montant initial du marché de 6250 € HT par an est diminué de 850€ HT pour l'année 07/2022 à 07/2023 et diminué également de 850 € HT pour l'année 07/2023 à 07/2024, suite à l'avenant 1, augmenté de 240 € HT suite à l'avenant 2 pour l'année 07/2022 à 07/2023 et 130 € HT pour l'année 07/2023 à 07/2024, augmenté de 345 € HT suite à l'avenant 3 pour l'année 07/2022 à 07/2023 et 235€ HT pour l'année 07/2023 à 07/2024,

Le montant du marché s'élève désormais à 5640 € HT pour l'année 07/2022 à 07/2023 et 5530 € HT pour l'année 07/2023 à 07/2024.

- Que les prestations seront rémunérées conformément aux prix unitaires et selon les fréquences annuelles définies et portés dans la pièce financière annexée aux avenants et que la durée du contrat n'a pas changé.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 12 octobre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 12 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président propose aux Conseillers communautaires d'observer une minute de silence en hommage à Jean PONTIER qui a eu une longue carrière politique comme Député, Conseiller général du canton de Tournon-sur-Rhône, Maire de St-Jean-de-Muzols, Maire de Tournon-sur-Rhône et qui a été à l'initiative de la création de la Communauté de communes du Tournonais en 2003.

PERSPECTIVES DE GESTION DU RESEAU ELECTRIQUE – SECURISATION HIVER 2022-2023

Présentation par ENEDIS 2607 - Grégory BERTRAND interlocuteur des Collectivités locales (successeur de Laurent BONIN)

La France a des problèmes de production d'électricité. En France, chaque degré en moins au niveau de la température extérieure représente 2,5 GW de consommation d'électricité en plus (2,5 GW représente la consommation d'électricité de la Ville de Paris).

Un appel à la sobriété énergétique est fait régulièrement afin d'arriver à réduire la consommation de 5 % (s'il fait vraiment froid il faudra baisser la consommation de 15% par rapport à l'année précédente)
La plus grosse consommation d'énergie est réalisée entre 8h et 14h et entre 18h et 20h.

Actions déjà mises en place par ENEDIS :

- depuis le 15/10/2022 jusqu'au 15/04/2023 : Pour 4,3 Millions de clients, le chauffe-eau ne se déclenche plus pendant les heures creuses de 12h à 14h00 mais la nuit = **économie de 2,5 GW**
- Baisse de tension de 5 % (habituellement 230 à 240 V) => **économie de 4 GW (220V) pas d'incidence pour les particuliers**

Actions qui pourraient être mises en place :

- Effacement des gros consommateurs industriels (groupe électrogène puissance supérieure à 1MW) => **des contrats ont été passés avec ces industriels pour qu'ils puissent s'effacer dans les 5 secondes => économie totale 1,2 GW**

Si toutes les actions auparavant ne suffisaient pas :

- **Le délestage** afin d'éviter le blackout pour lequel rien n'est maîtrisé => **RTE est pilote** => ENEDIS effectuera le délestage à leur demande sur le réseau haute tension => **coupure maîtrisée et tournante de 2h maxi (entre 8h et 14h et entre 18h et 20h) sur une journée**

Certains départements ne seront pas coupés :

- ceux où il y a des clients prioritaires identifiés par la Préfecture et la DREAL (hôpitaux, l'armée, etc...) = ils représentent 38% de la consommation sur chaque département (26 et 07)

Les clients « patients à hauts risques vitaux » identifiés par la Préfecture => **seront coupés mais ils seront prévenus le plus tôt possible)**

Délai de prévenance = RTE dira à J-3 s'il y a un risque de coupure => alerte au niveau nationale => Enedis préviendra les SDE, les Préfectures, etc...

La plus grosse partie de la prévenance aura lieu la veille :

- **A 19h30 annonce des coupures pour le lendemain.**
- **De 19h30 à 21h30, les techniciens d'ENEDIS établiront leur plan de délestage.**
- **A 21h30 : information de qui sera coupé et quand.**

ENEDIS préviendra ensuite :

- tous les clients professionnels >36 kva
- Les Mairies (sans préciser les localisation exacte des coupures)

L'outil « mon ecowatt » (application disponible) permet de localiser les points de coupure et les horaires. Il est ouvert à tous.

Un nouvel outil mis en place depuis le 3/11 avec un module pour les communes « ENEDIS à mes côtés » => portail collectivités locales => Service « mesures et services »

Le Président remercie M. BERTRAND de cette présentation (des cartes de visite de M. BERTRAND sont mises à disposition des élus).

ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur Frédéric SAUSSET

2022-684 - Ressources Humaines - Mise en place du forfait mobilités durables

M. Le Président expose à l'assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 mai 2022

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics d'ARCHE Agglo dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2022-685 - Ressources Humaines – Tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 21 septembre 2022 et la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Après saisine du Comité Technique et information du collège des représentants du personnel ;

Il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Filière Animation

- **Suppression** de deux postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.5
- Et **création** de deux postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.5
- **Suppression** d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.5
- Et **création** d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Filière sociale et médico-sociale

- **Transformation** d'un poste d'Auxiliaire de classe normale à temps non complet 30 h en un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 31.5
- **Transformation** d'un poste d'Auxiliaire de classe supérieure à temps non complet 30 h en un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet 31.5 h
- **Suppression** d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 17.5 h
- Et **création** d'un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet 17.5 h
- **Création** d'un poste d'Infirmière de soins généraux à temps complet

Filière culturelle

- **Suppression** d'un poste d'Assistant d'Enseignant artistique à temps non complet 2/20
- Et **création** d'un poste d'Assistant d'Enseignant artistique à temps non complet 1.25/20
- **Suppression** d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 3.25 h

- Et **Création** d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 2h

Filière Administrative

- **Suppression** d'un poste de rédacteur
- Et **création** d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- **Création** d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet 24.50

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 16 novembre 2022
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 16 Novembre 2022			
Postes	Temps travail		
		ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	19	19
Rédacteur principal 1ère classe	35	5	5
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	3	2
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	11	11
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	6	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	11	11
Adjoint Administratif territorial	24,5	0	1
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	4	4
Ingénieur	35	6	6
Technicien principal 1ère classe	35	4	4
Technicien principal 2ème classe	35	2	3
Technicien	35	4	4
Agent de maîtrise principal	35	4	4
Agent de maîtrise	35	5	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	5	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	9	9
Adjoint Technique Territorial	35	15	15
Adjoint Technique Territorial	32	4	4
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	17,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Puéricultrice classe normale	35	1	1
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirmier de soins généraux	35	0	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	2	2
Educateur de jeunes enfants	35	12	12
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	1	2
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	14	14
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	0	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	30	1	0
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	13	14
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	0	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	2	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	2	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	3	3
Agent Social principal de 2ème classe	35	11	11
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	1
Agent Social Territorial	35	7	7
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 16 Novembre 2022			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	0	2
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	29,5	3	0
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	4	4
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	16	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	1	1
Assistant Enseignement artistique	2	1	0
Assistant Enseignement artistique	1,25	0	1

2022-686 - Système d'Information Géographique - Adhésion au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

Déploiement du SIG Organisation du service SI

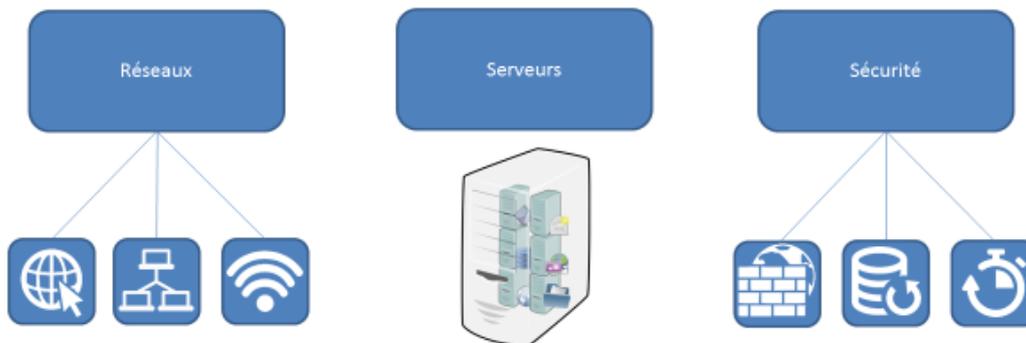
Ressources Utilisateurs Alexandre P. & Emmanuel S.



ARCHE Agglo Bureau 3 novembre 2022

Déploiement du SIG Organisation du service SI

Infrastructures et Services Waldeck G. & Technicien



ARCHE Agglo Bureau 3 novembre 2022

Déploiement du SIG
Organisation du service SI

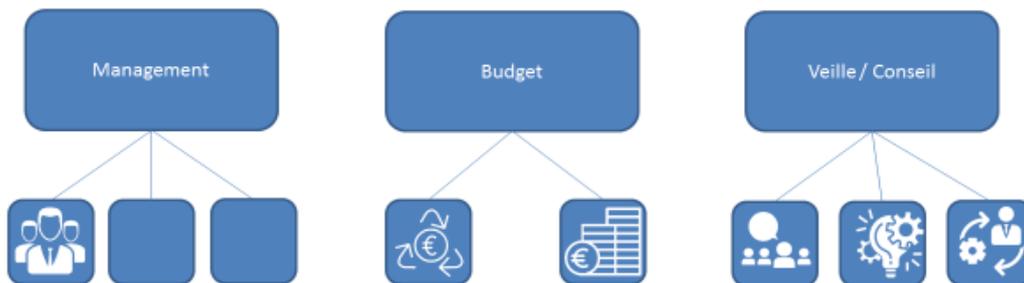
SIG et Data
 Rémi D.



ARCHE Agglo
 Bureau 3 novembre 2022

Déploiement du SIG
Organisation du service SI

Responsable SI
 Waldeck G.



ARCHE Agglo
 Bureau 3 novembre 2022

Déploiement du SIG
Un SIG, c'est quoi ?

Un Système d'Information Géographique (SIG) est un système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer, diffuser et présenter tous les types de données géographiques.

Il est composé de logiciels, de données à composante géographique, de base de données littérales, de matériels informatiques, de savoir-faire et d'utilisateurs.

On parle aussi de géomatique = géographie + informatique

ARCHE Agglo
 CA du 16/11/2022

Déploiement du SIG

Comment fonctionnera le service SIG.

Son rôle est de contribuer au mieux à la bonne gestion des données géographiques au sein d'ARCHE agglo. A ce titre il :

- ✓ collecte, structure et mets à jour les données géographiques des fournisseurs
- ✓ mets en place et administre une solution WebSIG (un marché public a été lancé afin de doter ARCHE Agglo d'une solution SIG de type Web qui permettra la création d'outils de gestion et d'analyse cartographiques sur mesure pour l'ensemble des services de l'agglomération).
- ✓ crée des applications cartographiques dédiées à destination des services
- ✓ mets en place d'interconnexion entre les outils métiers et les applications cartographiques
- ✓ croise et analyse les données
- ✓ assiste et forme les agents



Déploiement du SIG

Adhésion au CRAIG

L'adhésion au CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique), GIP pour la mutualisation des données SIG :

- ✓ Accès à des flux de données libres + IGN
- ✓ Levé d'un orthophotoplan à très haute résolution (pixel = 5 cm) mutualisé répondant à la norme PCRS avec MAJ différentielle annuelle et mise à disposition de flux, précision planimétrique 5 à 10 cm (< Classe A < 40 cm). **Ce levé se fera sur l'ensemble du territoire ARCHE Agglo dès 2023.**
- ✓ LIDAR 2 points par m2 qui peut être utilisé pour générer des modèles numériques de terrain (MNT), et des modèles numériques d'élévation (MNE), précision altimétrique 10 cm
- ✓ Appui technique mise en place antenne réseau Centipède pour GPS haute précision à moindre coût
- ✓ Application DT/DICT mutualisées
- ✓ L'adhésion d'Arche Agglo permettra aux communes d'accéder aux mêmes services sans qu'aucune contrepartie financière ne leur soit demandée.

Contribution établi au prorata du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,19 cts d'euros / habitant.



Déploiement du SIG

Résolution « classique »



Déploiement du SIG Haute résolution



En 2022 il est apparu souhaitable de donner offrir une forte impulsion au développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui avait été jusqu'ici mis de côté au profit du déploiement d'un système d'information cohérent et efficace à l'échelle de la nouvelle agglomération.

Un Système d'Information Géographique (SIG) est un système qui permet de recueillir, stocker, traiter, analyser et diffuser des données géographiques, c'est-à-dire des informations numériques référencées selon leurs coordonnées géographiques. Composés de matériels informatiques, de logiciels, de données géographiques, de bases de données littérales, de savoir-faire et d'utilisateurs, ces systèmes sont aujourd'hui un outil indispensable à la conduite et à l'évaluation des politiques publiques.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la mission du service SIG est de contribuer au mieux à la bonne gestion des données géographiques au sein d'ARCHE agglo. A ce titre il :

- ✓ collecte, structure et met à jour les données géographiques des fournisseurs
- ✓ met en place et administration d'une solution WebSIG
- ✓ Crée des applications cartographiques dédiées à destination des services
- ✓ met en place d'interconnexion entre les outils métiers et les applications cartographiques
- ✓ croise et analyse les données
- ✓ assiste et forme les agents

Considérant que le service SIG collaborera avec l'ensemble des services en fonction des priorités préalablement définies.

Les applications cartographiques seront créées en fonction d'un cahier des charges construit en collaboration avec le service utilisateur. Ce cahier des charges définira notamment le modèle de données (entités, attributs et relations), les modalités de mise à jour des données (qui ? À quelle fréquence ?), les rendus attendus (carte et tableaux de synthèse à produire avec l'outil) et les publics cibles (qui a accès à quoi avec quel droit ?).

Considérant qu'afin d'assurer la réussite de ce projet, il est nécessaire de nourrir ce SIG en développement avec les données géographiques les plus précises et récentes possibles ;

Considérant que le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG), Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui, en mutualisant les moyens à un niveau régional, permet notamment la production de fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé.

Considérant qu'en adhérant au CRAIG, ARCHE Agglo pourra bénéficier des services suivants :

- ✓ Un accès privilégié à une multitude de données géographiques produites par divers organismes (IGN, INSEE, DGFIP...) via l'infrastructure de téléchargement et de publication de flux du CRAIG.
 - ✓ La production, dès l'année 2023 et sur la totalité du territoire d'ARCHE Agglo, d'une photographie aérienne ortho-rectifiée d'une résolution de 5 cm permettant des levés à l'écran d'une précision de classe A. Conforme au standard PCRS et maintenu à jour annuellement (mise à jour différentielle sur les zones de travaux), ce fond de plan de haute précision a pour objectif principal la limitation des risques d'accidents lors des travaux à proximité des réseaux enterrés mais ses applications potentielles sont multiples (études de travaux sans passer par des levés topo de terrain, inventaire du mobilier urbain à l'écran, recalage des réseaux enterrés sur les affleurant...). Le CRAIG pilotera les opérations techniques d'acquisition et de mise à jour et assurera le financement mutualisé (associant les gestionnaires de réseaux) de cette donnée qui deviendra le socle cartographique commun pour tous les acteurs de la gestion de la voirie et des réseaux du territoire d'ARCHE Agglo. Par ailleurs le CRAIG assurera le stockage et la diffusion de ce fond de plan à ses partenaires via son infrastructure de publication de flux. Associée au relevé LIDAR HD, produit par l'IGN et bientôt disponible sur ARCHE Agglo, cette donnée permettra d'avoir une vue à très haute définition en 3 dimension de l'ensemble du territoire de l'agglomération.
 - ✓ Des formations gratuites et un appui technique pour la mise en œuvre de projets innovants dans le domaine des SIG comme par exemple la mise en place d'un système de levés GPS de haute précision à moindre coût basé sur le réseau collaboratif Centipède.
 - ✓ Une offre applicative comprenant notamment un service Web gratuit de consultation des données cadastrales, un service Web de catalogage des données géographiques et un service Web de gestion des DT/DICT au tarif mutualisé

Considérant que cette adhésion, permettra aux communes membres d'ARCHE Agglo de bénéficier des mêmes services sans qu'aucune contrepartie financière ne leur soit demandée ;

Considérant qu'en adhérant au CRAIG, ARCHE Agglo deviendra membre du GIP et pourra siéger dans les différentes instances de pilotage du GIP en désignant un représentant élu titulaire et un suppléant afin de contribuer aux différents choix stratégiques du groupement ;

Considérant la convention constitutive du GIP du CRAIG ;

Considérant le projet de convention de partenariat financière de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le montant de la participation des collectivités au GIP est établi au prorata du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,19 cts d'euros / habitant. Le montant de la participation d'ARCHE Agglo s'élève ainsi à 10 977 € / an.

Considérant que le CRAIG précisera chaque année la part à inscrire au budget de la collectivité en investissement et en fonctionnement (A titre d'information en 2022 la répartition était la suivante : 40% en investissement et 60% en fonctionnement). Le montant de la participation pourra être ajusté à la baisse chaque année en fonction du résultat comptable du GIP et de l'adhésion de nouveaux adhérents.

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG), dans un cadre conventionnel ;
- DESIGNER M. Pierre MAISONNAT représentant titulaire et M. Jean-Louis MORIN représentant suppléant pour siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public du CRAIG ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-687 - Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal Eau potable Valloire Galaure

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2020-354 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération désignant Mme Elina REYNAUD, Mrs Gérard ESCOFFIER, Claude FOUREL et Gilbert MOUNIER-VEHIER pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal eau potable Valloire-Galaure ;

Considérant que la démission de Mme Elina REYNAUD de ses fonctions de conseillère municipale de Bren entraîne l'impossibilité de représenter ARCHE Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal eau potable Valloire Galaure ;

Considérant la proposition de désigner M. Ludovic ROBERT, Conseiller municipal de la commune de Bren pour la remplacer au sein de cette instance ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la désignation de M. Ludovic ROBERT pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal eau potable Valloire Galauze en remplacement de Mme Elina REYNAUD.

2022-688 - Accord-cadre à bons de commandes pour des études et investigations géotechniques pour les opérations d'ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2, L.2113-12 et L2113-13 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que dans le cadre des diverses opérations de travaux menées par ARCHE Agglo, il est fréquemment nécessaire de recourir à des études ou investigations géotechniques dans des domaines variés en matière de génie civil, d'aménagement, de bâtiment ou d'ouvrages hydrauliques afin de déterminer les contraintes et les prescriptions techniques nécessaires à la réalisation des projets.

Considérant la nécessité de recourir à un accord-cadre à bons de commande afin de confier des études et investigations géotechnique au fur et à mesure des besoins et ce afin de disposer d'une meilleure réactivité et d'alléger les procédures.

Les prestations confiées seront les missions types d'ingénierie géotechnique G1-G2-G3-G4-G5 suivant les besoins définis par les services d'ARCHE Agglo afin de déterminer les contraintes et les prescriptions techniques nécessaires à la réalisation des projets.

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique. ;

Considérant la nécessité pour les bureaux d'étude de disposer d'un agrément digue et barrage lorsque les projets concernent les ouvrages hydrauliques (systèmes d'endiguement ou bassins de rétention/barrages) et afin de limiter le possible impact sur les prix et favoriser la concurrence, il est proposé d'allotir la consultation de la manière suivante :

- **lot n°1** : Etudes et investigations géotechniques sur les ouvrages hydrauliques d'ARCHE Agglo

- **lot n°2** : Etudes et investigations géotechniques pour des projets d'infrastructure ou de bâtiments portés par ARCHE Agglo (exceptés les projets sur les ouvrages hydrauliques qui sont confiés au titulaire du lot 1)

En application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique et dans une volonté de continuité du service public, la consultation prendra la forme d'un

accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (3 opérateurs) selon le système en cascade : le bon de commande est adressé au titulaire dont l'offre a été classée première à l'accord-cadre. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, le bon de commande est adressé au titulaire dont l'offre a été classée deuxième et ainsi de suite.

L'accord-cadre est conclu selon les montants minimums et maximums suivants :

Lots	Montant mini annuel en € HT	Montant maxi annuel en € HT
Lot 1	15 000 €	80 000 €
Lot 2 :	15 000 €	80 000 €

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'an, soit une durée maximale d'exécution de quatre ans.

Il est proposé la pondération des critères de jugement des offres suivante :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

Considérant l'avis du bureau du 3 novembre 2022 ;

Thierry DARD demande si les communes ne pourraient pas bénéficier de ce marché.

Le Président répond que ce n'est pas possible dans le cadre de cette consultation mais il est noté que cela peut intéresser les communes.

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat et notamment l'allotissement ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme d'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre correspondant, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

ENFANCE JEUNESSE
Rapporteur Delphine COMTE

Après une année 2020 marquée par une crise sanitaire inédite, ARCHE Agglo s'est engagée en 2021 dans une double démarche :

- ✓ D'une part de construction de son projet de territoire,
- ✓ D'autre part de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, renouvellement accompagné de la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier

2022 d'un nouvel outil d'accompagnement financier des territoires et des gestionnaires, le Bonus territoire, remplaçant l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans ce contexte, les conventionnements au titre des politiques enfance, jeunesse, culture, parentalité, seniors ont été réalisés pour une année, soit pour l'année 2022. Ils concernent :

- ✓ Les associations centres sociaux au titre d'un partenariat d'objectifs et de moyens plurithématiques : MJC du Pays de l'Herbasse, MJC Centre social de Tain, Centre socioculturel de Tournon
- ✓ La Maison du Jeu à Saint Donat au titre d'un partenariat d'objectifs et de moyens plurithématiques
- ✓ Les associations jeunesse au titre d'un partenariat d'objectifs et de moyens : Addictions France 2607, Théâtre du Sycomore, ADSEA 07 (prévention spécialisée)

Compte tenu du calendrier du projet de territoire et de renouvellement de la CTG, il est soumis à délibération du Conseil d'Agglomération le renouvellement pour une année supplémentaire, soit pour 2023, des conventions annuelles arrivant à échéance au 31/12/2022, dans le cadre d'une prolongation à l'identique des politiques concernées :

Delphine COMTE remercie les élus présents à la réunion de travail du 9/11 relative aux marqueurs politiques de la politique jeunesse.

Par signature d'une nouvelle convention annuelle apportant des évolutions de forme avec la MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse

Par voie d'avenant avec les associations suivantes :

- MJC Centre social de Tain l'Hermitage
- Centre socioculturel de Tournon
- Maison du Jeu Saint Donat
- Addictions France (ANPAA 2607)
- Théâtre du Sycomore

L'ensemble de ces avenants et conventions s'inscrit dans une poursuite à l'identique pour 2023 des politiques publiques concernées : Enfance ALSH, Jeunesse, Culture, Parentalité, Seniors Autonomie.

2022-689 - MJC du Pays de l'Herbasse - Convention d'objectifs et de moyens 2023

La MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens signée pour une année jusqu'au 31/12/2022, qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération en matière de :

- ✓ mise à disposition de locaux,
- ✓ soutien financier pour le développement des projets enfance / jeunesse et culture
- ✓ soutien financier au pilotage de la structure.

Les points suivants sont adaptés :

Pour la partie Mise à disposition de locaux

Regroupement sous des articles communs des termes redondants de la précédente convention concernant les engagements et obligations des parties en matière de locaux.

Pour la partie « Soutien financier pour le développement des projets enfance / jeunesse et culture »

Regroupement dans un article commun à l'ensemble des projets de l'axe « obligations et engagements de l'Association »

Pilotage de la structure : Modification de l'intitulé la précédente convention comme suit : « Accompagnement au pilotage opérationnel de la structure »

Enfance (ALSH) : la convention 2023 vient préciser l'année de référence du BONUS TERRITOIRE Caf adossé à la CTG et l'estimation sur cette base de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo pour 2023 ;

Jeunesse

La nouvelle convention vient simplifier les articles de la précédente convention.

Culture

La convention vient porter modification des points suivants :

Activité Pôle ressources théâtre en Drôme des collines : *La MJC DU PAYS DE L'HERBASSE s'engage à assurer la gratuité des ateliers proposés dans le cadre du parcours des Monstrueuses Rencontres pour 7 classes minimum du territoire d'ARCHE Agglo, sur l'année scolaire 2022-2023, contre 10 classes dans la précédente convention.*

Les actions « Spectacle vivant » *organisées dans le cadre de la CTEAC : pour ces différentes actions ARCHE Agglo prendra à sa charge dans le cadre des coûts et dépenses de la précédente convention : la coordination de l'action, et les coûts de fonctionnement afférents.*

Parcours « Ciné'Marmailles » : *ARCHE Agglo versera une aide de 5400 € maximum, correspondant à la rémunération de l'intervenant vidéaste associé par la MJC DU PAYS DE L'HERBASSE, soit une dotation complémentaire de 1800 € par rapport à la précédente convention.*

Pour la partie « Modalités d'application de la précédente convention »

La convention vient préciser :

- ✓ *La mise en place d'une instance renouvelée de partenariat ARCHE Agglo / MJC du Pays de l'Herbasse : un comité de suivi partenarial du projet qui se réunira 2 fois par an avec les élus et techniciens ARCHE Agglo et Association.*
- ✓ *La mise en place d'un nouveau mode de restitution et de bilan des actions dans ce cadre, en lieu et place des bilans thématiques fournis pour chaque activité et projet.*

- ✓ Les modalités de bilan et de communication sont regroupées dans cette partie 4 pour l'ensemble des projets en lieu et place d'un détail pour chaque projet comme cela était formalisé dans la convention 2022.

Focus sur la Prestation de Service Bonus Territoire Caf ALSH de l'année de référence :

Pour le projet enfance (ALSH), la structure est concernée par la mise en place du BONUS territoire Caf, qui vient modifier les modalités d'accompagnement financier de la structure par ARCHE Agglo.

- ✓ L'année de référence retenue par les Caf pour le calcul de la PS bonus Territoire ALSH est 2021.
- ✓ Le montant maximal de la PS Bonus territoire Caf de l'année de référence pour l'ALSH de la MJC du Pays de l'Herbasse s'élève à : 44 659.07 €.

Ce montant constitue un montant maximal pouvant être perçu par l'Association. Le montant notifié par la Caf pour l'exercice clos pourra en effet être inférieur en cas de non atteinte par la structure des objectifs d'activité correspondant.

ARCHE Agglo s'engage à garantir à l'Association pour 2023 un niveau d'accompagnement financier : Subvention ARCHE Agglo + PS Bonus Territoire CAF, équivalent à la somme perçue par l'Association au titre de la contribution enfance jeunesse forfaitaire ARCHE Agglo 2019.

Le montant de la subvention ARCHE Agglo notifiée dans la convention reste estimatif et conditionné au montant de la PS Bonus Territoire qui sera notifié à l'Association pour l'Année 2023.

Estimation de la Subvention ARCHE Agglo 2023

Nom équipement	Montant maximum bonus	total bonus péri / extra	Aides AA 2019	Aide AA 2023
SERVICE EXTRA MJC ST DONAT	27 764,70 €	44 659,07 €	62 197,00 €	17 537,93 €
SERVICE PERI MJC ST DONAT	10 328,09 €			
ACCUEIL ADOS MJC PAYS HERBASSE	6 566,28 €			

Depuis 2021, La MJC PH conduit des « actions nouvelles » dans le cadre du projet d'Education aux Arts et à la Culture conduit par ARCHE Agglo. Le partenariat global s'est traduit en 2022 par un accompagnement financier de 27 600 €.

Il est proposé de renouveler la convention avec la MJC du Pays de l'Herbasse en 2023 en prenant en compte les nouvelles modalités de versement du Bonus Territoire. Globalement l'association percevra pour 2022 la somme de 186 475 €/an (hors mise à disposition de locaux et du poste de projectionniste)

- ✓ Au titre de l'accompagnement au pilotage : 67 890 €/an (avec un engagement de moyens correspondant à 1 poste de Direction associatif)
- ✓ Au titre du fonctionnement : 15 695 €/an
- ✓ Au titre de l'enfance (ALSH) : 17 538 €/an (estimation de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo après déduction de la PS Bonus Territoire Caf ALSH)
- ✓ Au titre de l'enfance (ALSH Aide aux dépenses de fonctionnement ménage et fluides) : 13 921 €/an

- ✓ Au titre de la jeunesse : 42 500 €/an (avec un engagement de moyens à 1 poste de professionnel jeunesse diplômé)
- ✓ Au titre de la culture : 31 000 €/an

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi), dont la MJC de l'Herbasse ;
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo, de la MJC de l'Herbasse ;

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la MJC du Pays de l'Herbasse ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la MJC du Pays de l'Herbasse ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2022-690 - MJC de Tain l'Hermitage – Avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022

La MJC Centre Social de Tain l'Hermitage est signataire d'une convention annuelle globale qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération :

- ✓ En matière de politique enfance (ALSH)
- ✓ En matière de politique jeunesse (Animation de proximité et projet jeunesse de la structure)
- ✓ En matière de parentalité, par un soutien au Lieu d'Accueil Parents Enfants

Pour le projet enfance (ALSH), la structure est concernée par la mise en place du BONUS territoire Caf, qui vient modifier les modalités d'accompagnement financier de la structure par ARCHE Agglo.

- ✓ L'année de référence retenue par les Caf pour le calcul de la PS bonus Territoire ALSH est 2021.
- ✓ Le montant maximal calculé de la PS Bonus territoire de l'année de référence pour l'ALSH de la MJC centre social de Tain s'élève à : 26 653 €.

Ce montant constitue un montant maximal pouvant être perçu par l'Association. Le montant notifié par la Caf pour l'exercice clos pourra en effet être inférieur en cas de non atteinte par la structure des objectifs d'activité correspondant.

ARCHE Agglo s'engage à garantir à l'Association un niveau d'accompagnement financier : Subvention ARCHE Agglo + PS Bonus Territoire CAF, équivalent aux sommes perçues par l'Association pour son activité ALSH au titre des aides ARCHE Agglo 2019.

Le montant de la subvention ARCHE Agglo notifiée dans la convention reste estimatif et conditionné au montant de la PS Bonus Territoire qui sera notifié à l'Association pour l'Année 2023.

Estimation de la Subvention ALSH ARCHE Agglo 2023 :

Nom équipement	Montant maximum bonus	total bonus péri / extra	Aides AA 2019	Aide AA 2023
SERVICE ACC JEUNES MJC TAIN	5 621,54 €	26 653 €	51 756 €	25 103 €
SERVICE PERI MJC TAIN	6 157,72 €			
SERVICE EXTRA MJC TAIN	14 873,75 €			

Prestation de Service Bonus Territoire Caf LAEP de l'année de référence (l'article 5.3.2. « Financier - Subvention » du Lieu Accueil Enfant Parents, de la convention 2022):

- ✓ L'année de référence retenue par les Caf pour le calcul de la PS bonus Territoire LAEP est 2021.
- ✓ Le montant maximal calculé de la PS Bonus territoire de l'année de référence pour le LAEP de la MJC centre social de Tain s'élève à : 3 268.26 €.

Ce montant constitue un montant maximal pouvant être perçu par l'Association. Le montant notifié par la Caf pour l'exercice clos pourra en effet être inférieur en cas de non atteinte par la structure des objectifs d'activité correspondant.

ARCHE Agglo s'engage à garantir à l'Association, pour l'année 2023, un niveau d'accompagnement financier : Subvention ARCHE Agglo + PS Bonus Territoire CAF LAEP + Eventuel Montant du Dispositif MSA Parentalité si directement perçu par l'Association, équivalent à la Subvention ARCHE Agglo perçue par l'Association pour son LAEP jusqu'au 31-12-21.

L'avenant vient également compléter la convention 2022 au titre des engagements de l'Association concernant le Lieu Accueil Enfants Parents

Un rendu annuel des réalisations menées dans le cadre des enjeux et des axes stratégiques de la Convention Territoriale Globale en matière de parentalité sera présenté par l'Association en comité de pilotage LAEP.

Il est proposé de renouveler la convention avec la MJC CS de Tain l'Hermitage en 2023, globalement l'association percevra pour 2023 la somme de 167 900 €/an (hors mise à disposition de locaux) :

- ✓ Au titre de l'enfance (ALSH) : 25.2 K€/an (estimation de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo après déduction de la PS Bonus Territoire)
- ✓ Au titre de la jeunesse : 130 K€/an (avec un engagement de moyens à 3 professionnels jeunesse diplômés)
- ✓ Au titre du LAEP : un montant estimé à 12,7 K€/an (estimation de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo après déduction de la PS Bonus Territoire LAEP)

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi), dont la MJC Centre social à Tain l'Hermitage ;
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en oeuvre du projet conduit par ARCHE Agglo, de la MJC Centre social à Tain l'Hermitage ;

Considérant que le projet « Lieux Accueil Enfants Parents », est conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet d'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec la MJC CS de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de l'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec la MJC de Tain l'Hermitage ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant 2023 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-691 – Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône – Avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022

Le Centre socioculturel de Tournon est signataire d'une convention annuelle globale qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération :

- ✓ En matière de politique enfance (ALSH)
- ✓ En matière de politique jeunesse jeunesse (Animation de proximité et projet jeunesse de la structure)
- ✓ En matière de politique séniors / autonomie (Ola Séniors)

Pour le projet enfance (ALSH), la structure est concernée par la mise en place du BONUS territoire Caf, qui vient modifier les modalités d'accompagnement financier de la structure par ARCHE Agglo.

- ✓ L'année de référence retenue par les Caf pour le calcul de la PS bonus Territoire ALSH est 2021.
- ✓ Le montant maximal calculé de la PS Bonus territoire de l'année de référence pour l'ALSH de la MJC centre social de Tournon s'élève à : 10 927 €.

Ce montant constitue un montant maximal pouvant être perçu par l'Association. Le montant notifié par la Caf pour l'exercice clos pourra en effet être inférieur en cas de non atteinte par la structure des objectifs d'activité correspondant.

ARCHE Agglo s'engage à garantir à l'Association un niveau d'accompagnement financier : Subvention ARCHE Agglo + PS Bonus Territoire CAF, équivalent aux sommes perçues par l'Association pour son activité ALSH au titre des aides ARCHE Agglo 2019.

Le montant de la subvention ARCHE Agglo notifiée dans la convention reste estimatif et conditionné au montant de la PS Bonus Territoire qui sera notifié à l'Association pour l'Année 2023.

Estimation de la Subvention ALSH ARCHE Agglo 2023

Nom équipement	Montant maximum bonus	total bonus péri / extra	Aides AA 2019	Aide AA 2023
EXTRA CS TOURNON	7 891,14 €	10 926,94 €	63 826,00 €	52 899,06 €
PERI TOURNON CSC	3 035,80 €			

Il est proposé de prolonger par voie d'avenant la convention d'objectifs et de moyens 2022 en prenant en compte les nouvelles modalités de versement du Bonus Territoire. Globalement, l'association percevra pour 2023 la somme de 283 200 €/an (hors mises à disposition de locaux) :

- ✓ Au titre de l'enfance (ALSH) : un montant estimé à 52,9 K €/an (estimation de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo après déduction de la PS Bonus Territoire)
- ✓ Au titre de l'enfance (Aide au ménage pour les locaux) : 4,3 k €/an
- ✓ Au titre de la jeunesse : 176 K€/an (avec un engagement de moyens à 4 professionnels jeunesse diplômés)
- ✓ Au titre des seniors : 50 K€/an (projet Ola seniors)

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret **n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par** la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi), dont Le Centre Socioculturel de Tournon

- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;

- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo, du Centre socioculturel de Tournon ;

- en matière de politique de soutien en faveur des personnes âgées, notamment :

o Soutien des action de prévention et de lutte contre l'isolement

o Accueil, pour l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que projet mené par le Centre Socio culturel de Tournon-sur-Rhône est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet d'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec le Centre socio culturel de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de l'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant 2023 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-692 – Maison du Jeu à St-Donat-sur-l'Herbasse – Avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022

La Maison du jeu est signataire d'une convention annuelle globale annuelle qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération :

- ✓ En matière de politique enfance (ALSH)
- ✓ Pour le projet Ludothèque / Ludomobile

Pour le projet enfance (ALSH), la structure est concernée par la mise en place du BONUS territoire Caf, qui vient modifier les modalités d'accompagnement financier de la structure par ARCHE Agglo.

- ✓ L'année de référence retenue par les Caf pour le calcul de la PS bonus Territoire ALSH est 2021.
- ✓ Le montant maximal calculé de la PS Bonus territoire de l'année de référence pour l'ALSH de la Maison du Jeu s'élève à : 828.22 €.

Ce montant constitue un montant maximal pouvant être perçu par l'Association. Le montant notifié par la Caf pour l'exercice clos pourra en effet être inférieur en cas de non atteinte par la structure des objectifs d'activité correspondant.

ARCHE Agglo s'engage à garantir à l'Association, pour l'année 2023, un niveau d'accompagnement financier : Subvention ARCHE Agglo + PS Bonus Territoire CAF Ludothèque, équivalent à la Subvention ARCHE Agglo perçue par l'Association pour sa ludothèque jusqu'au 31-12-21.

La subvention Ludothèque estimée d'ARCHE Agglo pour 2023 s'élève à 9 578.75 €.

Il est proposé de prolonger par voie d'avenant la convention d'objectifs et de moyens 2022 en prenant en compte les nouvelles modalités de versement du Bonus Territoire. L'avenant vient également modifier l'article 9.3. de la convention initiale comme suit :

- ✓ Versement d'un acompte de 70 % de la Subvention estimée en démarrage d'exercice (avant le 31 mars)

- ✓ Versement d'un solde de régularisation en Année N+1, sur présentation de la notification de la PS Bonus territoire perçue pour l'exercice clos.

Globalement l'association percevra pour 2023 la somme de 13 532 € / an (hors mise à disposition de locaux) :

- ✓ Au titre de l'enfance (ALSH) : 2 987 €/an (estimation de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo après déduction de la PS Bonus Territoire)
- ✓ Au titre de l'enfance (ALSH – Aide aux dépenses de fonctionnements locaux) : 966 €/an
- ✓ Au titre de la Ludothèque : 9 579 €/an environ (estimation aide au fonctionnement ARCHE Agglo après déduction de la PS Bonus Territoire Ludothèque)

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi), dont la Maison du Jeu à Saint Donat ;
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité,
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo, La Ludothèque du Pays de l'Herbasse.

ARCHE Agglo souhaite ainsi répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal en encourageant le développement d'actions à caractères socio-éducatifs et associe les partenaires au déploiement d'une politique enfance jeunesse.

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet d'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec l'Association Maison du Jeu;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de l'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec la Maison du Jeu ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant 2023 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-693 – Addictions France 2607– Avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022

ARCHE Agglo développe une politique jeunesse de longue date sur le territoire intercommunal, élargi à l'ensemble des bassins de vie en 2017, autour de 5 ambitions thématiques (l'animation de proximité et socioculturelle / la place des jeunes dans l'espace public avec la prévention spécialisée / la prévention santé des jeunes / l'emploi et orientation / le Logement), vers les 12-25 ans et avec des partenaires associatifs présents sur l'ensemble des bassins.

L'Association Addictions France2607 (ex ANPAA) conduit un projet de prévention santé en direction des jeunes du territoire, à travers plusieurs modalités d'action : accompagnement individuel, Point Accueil Ecoute Jeunes à Tournon, interventions dans les établissements du second degré, actions en réseau...

Il est proposé de prolonger la convention annuelle 2022 par voie d'avenant pour une année, soit jusqu'au 31/12/2023, dans les mêmes termes, soit une subvention annuelle de 70 000€

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité.

Considérant que le projet initié par l'Association Addictions France Drôme et Ardèche est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet d'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec l'Association Addictions France Drôme et Ardèche ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de l'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Addictions France 2607
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-694 – Théâtre du Sycomore – Avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022

ARCHE Agglo développe une politique jeunesse de longue date sur le territoire intercommunal, élargi à l'ensemble des bassins de vie en 2017, autour de 5 ambitions thématiques (l'animation de proximité et socioculturelle / la place des jeunes dans l'espace public avec la prévention spécialisée / la prévention santé des jeunes / l'emploi et orientation / Le Logement), vers les 12-25 ans et avec des partenaires associatifs présents sur l'ensemble des bassins.

L'Association Théâtre du Sycomore conduit un projet culturel en direction des jeunes du territoire, qui se traduit par : le développement d'ateliers théâtre, des actions de découverte culturelle, des animations « théâtre action » sur des thématiques d'éducation aux médias, harcèlement, dans et hors établissements scolaires.

L'Association est signataire d'une convention annuelle globale qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération sur ce projet. Le projet de l'Association s'inscrit dans la poursuite de la politique jeunesse ARCHE Agglo pour 2023.

Il est proposé de prolonger la convention annuelle par voie d'avenant pour une année, soit jusqu'au 31/12/2023, dans les mêmes termes, soit une subvention annuelle de 10 000€

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des

jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité.

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant que l'Association Théâtre du Sycomore conduit un projet culturel en direction des jeunes du territoire, qui se traduit par : le développement d'ateliers théâtre, des actions de découverte culturelle, des animations « théâtre action » sur des thématiques d'éducation aux médias, harcèlement, dans et hors établissements scolaires.

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet d'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Théâtre du Sycomore ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de l'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec l'Association Théâtre du Sycomore ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2022-695 - Plateau sportif de Margès et gymnase de Saint-Félicien : remboursement par les communes des charges de fonctionnement courantes

Les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ont changé conformément à la délibération 2021-348 du 7 juillet 2021. Depuis cette date ARCHE Agglo n'est plus compétente pour la gestion et l'entretien du gymnase de Saint Félicien et du plateau sportif de Margès. Cette modification statutaire s'est traduite par une procédure d'évaluation des charges transférées de l'agglo vers les deux communes concernées, procédure qui a trouvé son aboutissement dans la délibération n°2022-602 du 12 octobre 2022 qui fixe l'évolution des attributions de compensation applicable à compter du 1 janvier 2022. Dans le cas présent les deux communes ont vu leur attribution augmentée au titre des charges que lui a transférées l'Agglo.

L'évaluation de ses charges s'est faite sur une année civile pleine et les attributions de compensation ont été modifiées en conséquence à compter du 01/01/2022.

Dans un souci d'efficacité, il avait été convenu avec les communes de Saint Félicien et de Margès qu'ARCHE Agglo s'acquitterait des charges de fonctionnement courantes à compter du 1 janvier 2022 jusqu'à la rétrocession effective.

Afin d'être en cohérence avec la modification des attributions de compensation qui prend en compte la totalité de l'année il convient donc que les communes de Saint-Félicien et Margès remboursent à l'Agglo les charges qu'elle a supporté depuis le 01/01/2022, à savoir :

- Pour la commune de Saint Félicien : 3 566.61 €TTC
- Pour la commune de Margès : 7 890.33 €TTC

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération n'est plus compétente pour la gestion et l'entretien du gymnase de St-Félicien et du plateau sportif de Margès ;

Considérant les charges de fonctionnement acquittées par ARCHE Agglo en 2022 en lieu et place des communes de Margès et de St-Félicien ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les montants dus par les communes de Margès et de St-Félicien à ARCHE Agglo au titre des charges de fonctionnement 2022 pour le plateau sportif et le gymnase ;
- AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

2022-696 - Maison de la musique et de la danse : remboursement des charges de fonctionnement courantes à SYRAVAL

Les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ont changé conformément à la délibération 2021-348 du 7 juillet 2021. Depuis cette date ARCHE Agglo est compétente pour la gestion et l'entretien de la Maison de la Musique et de la Danse située à Tain l'Hermitage et propriété de SYRAVAL. Cette modification statutaire s'est traduite par une procédure d'évaluation des charges transférées de SYRAVAL (communes de Tain l'Hermitage et de Tournon sur Rhône) vers ARCHE Agglo, procédure qui a trouvé son aboutissement dans la délibération n°2022-602 du 12 octobre 2022 qui fixe l'évolution des attributions de compensation applicable à compter du 1 janvier 2022. Dans le cas présent les deux communes ont vu leur attribution diminuée au titre des charges qui ont été transférées à l'Agglo.

L'évaluation de ces charges s'est faite sur une année civile pleine et les attributions de compensation ont été modifiées en conséquence à compter du 01/01/2022.

Dans un souci d'efficacité, il avait été convenu que SYRAVAL, s'acquitterait des charges de fonctionnement courantes du 1 janvier 2022 jusqu'au au 1 octobre 2022.

Afin d'être en cohérence avec la modification des attributions de compensation qui prend en compte la totalité de l'année il convient donc que SYRAVAL soit remboursé des charges qu'il a supportées depuis le 01/01/2022. Ce montant s'élève à 26 758,45 € TTC.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération pour la gestion et l'entretien de la Maison de la Musique et de la Danse située à Tain l'Hermitage ;

Considérant les charges de fonctionnement acquittées par SYRAVAL en 2022 en lieu et place de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le remboursement de 26 758,45 € TTC par ARCHE Agglo au SYRAVAL au titre des charges de fonctionnement du 1/1/2022 au 1/10/2022 pour la Maison de la Musique et de la Danse ;
- AUTORISE le Président à mandater ce montant.

Décisions modificatives

Un certain nombre d'éléments conjoncturels (revalorisation de la valeur du point d'indice, révision des attributions de compensation, hausse du coût de l'énergie...) nous ont imposé une relecture des prévisions budgétaires initiales.

Afin d'apporter les correctifs nécessaires aux budgets primitifs 2022, il est proposé de voter les « décisions modificatives » ci-après :

Budget 2022 : décisions modificatives

Rappel

budget 2022, détermination de la CAF nette après reprise des résultats N-1

Capacité d'autofinancement brute , budget principal & BA hors ZA, AEP et assainissement	4 446 296,21 €
Remboursement du capital de la dette	1 715 500,00 €
Capacité d'autofinancement nette, de l'exercice - budget principal & BA hors ZA, AEP et assainissement	2 730 796,21 €
Résultat d'exploitation reporté	1 994 327,55 €
Capacité d'autofinancement nette après reprise des résultats	4 725 123,76 €
Dépenses imprévues et charges exceptionnelles	850 001,46 €
Capacité d'autofinancement nette	3 875 122,30 €



CA du 16/11/2022

25

Budget 2022 : décisions modificatives

Rappel

budget 2022

Investissements

	Budget primitif besoin en financement
Entretien patrimoine immo & mobilier	741 365,60 €
Domaine du lac de Champos	195 603,75 €
Habitat & logement	530 816,74 €
Soutien aux communes	784 862,86 €
GEMAPI	4 884 376,22 €
Déchets ménagers & assimilés	474 869,36 €
Economie hors ZA	537 677,66 €
FTTH	1 175 000,00 €
Accueil de loisirs	521 000,00 €
France services	32 325,82 €
Aire d'accueil des gens du voyage	-233 220,42 €
Liaisons douces & sentiers	211 143,94 €
ITDT	275 000,00 €
Collèges de l'Herbasse et de Mercuriol-Veaunes	1 016 904,15 €
Transport	45 820,95 €
Médiathèques	152 335,40 €

11 345 882,03 €



CA du 16/11/2022

26

Budget 2022 : décisions modificatives

Rappel budget 2022 Synthèse

	Budget primitif 2022
Capacité d'autofinancement brute	4 446 296,21 €
Résultat d'exploitation reporté	1 994 327,55 €
Dépenses imprévues et charges exceptionnelles	-850 001,46 €
Remboursement du capital de la dette	-1 715 500,00 €
Capacité de financement nette	3 875 122,30 €
Besoin en financement, opérations réelles	11 345 882,03 €
Résultat N-1 reporté	-3 359 441,42 €
Excedent de fonctionnement capitalisé	4 065 980,86 €
FCTVA	1 489 272,29 €
Besoin en financement	9 150 070,30 €
Recours à l'emprunt	5 274 948,00 €



CA du 16/11/2022

27

Budget 2022 : décisions modificatives

Section d'exploitation budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Evolution de la CAF brute

Les **dépenses réelles** évolueront de **+ 704 518 €** soit une augmentation de **1,68 %** par rapport à celles inscrites au BP 2022

Les **recettes réelles** évolueront de **1 042 540 €** soit une augmentation de **2,24 %** par rapport à celles inscrites au BP 2022

	Dépenses réelles	Recettes réelles
Budget général	603 090,00 €	1 018 540,00 €
Budget annexe "développement économique"	-3 062,00 €	34 000,00 €
Budget annexe "Linaë"	15 400,00 €	0,00 €
Budget annexe "transport"	42 590,00 €	-30 000,00 €
Budget annexe "Camping du domaine de Champos"	46 500,00 €	20 000,00 €
	704 518,00 €	1 042 540,00 €

338 022,00 €

d'où une augmentation de la **CAF de 338 022 €** soit une évolution de **5,25 % de la CAF brute** (après résultat d'exploitation reporté et avant dotation aux dépenses imprévues)



CA du 16/11/2022

28

Budget 2022 : décisions modificatives

Section d'exploitation budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Evolution des principaux postes de dépenses

Energie	206 115,00 €
Masse salariale + élus	112 171,00 €
Marché de transport	80 000,00 €
Attribution de compensation	96 720,00 €
Traitement et transport des déchets issus des déchetteries	60 000,00 €
SM Bassin versant du Doux	38 520,00 €
Frais de nettoyage	37 650,00 €
Aides à l'élaboration des PLU	32 000,00 €
Charge d'exploitation Camping du Domaine du Lac de Champos	27 258,00 €
Carburant	24 500,00 €
Fournitures d'entretien	23 900,00 €
Dissolution SM Drôme des Collines	23 666,00 €
Ecole de musique	17 400,00 €

98,99%
1,10%

Mise à disposition de personnel : candidature Leader	15 895,00 €
Intérêts + ICNE emprunt Linaë	13 400,00 €
Dégrevement GEMAPI	9 000,00 €
FPIC	8 168,00 €
Communication	-11 000,00 €
Programmation espace des Collines	-20 000,00 €
Actions lecture publique	-20 000,00 €
Actions pôle environnement	-29 700,00 €
Charges de gestion accueil de loisirs	-31 500,00 €
Transport : convention de délégation AURA	-42 985,00 €

671 063,00 €



CA du 16/11/2022

29

Sur l'augmentation des dépenses énergie : Jean-Louis BONNET indique qu'en 2021, l'Agglo a parcouru 577 000 kms avec 71 véhicules dont 7 électriques. Au 30/09/2022, l'Agglo a parcouru 413 000 kms.

Sur la baisse des charges de gestion accueil de loisirs : Delphine COMTE indique que l'ALSH de St-Félicien n'a pas pu être ouvert par manque de personnel et le nombre de places d'accueil pour l'ALSH de Tournon a également été baissé pour la même raison. Elle demande aux élus de faire connaître ce besoin. ARCHE Agglo continue à encourager la formation BAFA avec des aides attribuées.

Budget 2022 : décisions modificatives

Section d'exploitation budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Evolution des principaux postes de recettes

Ajustement de la ressource fiscale	779 015,00 €
TH/TFPB/ TFPNB/CFE	110 000,00 €
Fraction de TVA nationale	-138 647,00 €
IFER	-15 000,00 €
CVAE	5 000,00 €
TASCOM	-4 000,00 €
Fonds Covid	624 626,00 €
Rôle complémentaire	90 766,00 €
Versement mobilité	-30 000,00 €
TEOM	136 270,00 €
Subvention Leader	208 310,00 €

Allocation compensatrice	73 158,00 €
Valorisation matières	60 000,00 €
Domaine du Lac de Champos	53 300,00 €
Remboursement fluides MDV	34 000,00 €
Remboursement charge de gestion gymnase St Félicien et Margès	11 456,00 €
Remboursement assurance	9 200,00 €
Recettes accueil de loisirs	-17 000,00 €
Sub pôle service à la population	-22 236,00 €
Service ADS (baisse des actes)	-35 000,00 €
DGF	-46 756,00 €
Sub pôle environnement	-84 600,00 €

1 022 847,00 €



CA du 16/11/2022

30

Jean-Louis BONNET indique que la CVAE va disparaître au 1^{er} janvier prochain et sera remplacé par une fraction de TVA comme pour la taxe d'habitation.

Sur le service ADS : Jean-Louis MORIN indique que 2021 était une année record avec 1 556 dossiers traités soit 300 dossiers de plus. La prévision budgétaire de 2022 avait été revue à la baisse mais reste tout de

même importante avec 1 300 dossiers. Le service ADS revient à la normale avec 300 dossiers par an et par instructeur (le projet de service avait été présenté en Conseil des Maires). Il rappelle également les permanences mises en place dans les différentes communes.

Yann EYSSAUTIER ajoute que plusieurs Maires ont adressés leurs compliments au service ADS pour leur réactivité grâce à la mise en place de ce projet de service.

Budget 2022 : décisions modificatives

Section d'investissement budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Evolution du besoin en financement par grande nature d'opération

	Budget primitif besoin en financement	DM besoin en financement
Entretien patrimoine Immo & mobilier	741 365,60 €	-187 000,00 €
Domaine du lac de Champos	195 603,75 €	-15 000,00 €
Habitat & logement	530 816,74 €	-46 000,00 €
Soutien aux communes	784 862,86 €	0,00 €
GEMAPI	4 884 376,22 €	-439 217,06 €
Déchets ménagers & assimilés	474 869,36 €	-318 000,00 €
Economie hors ZA	537 677,66 €	-1 550,00 €
FTTH	1 175 000,00 €	302 000,00 €
Accueil de loisirs	521 000,00 €	132 000,00 €
France services	32 325,82 €	-8 000,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	-233 220,42 €	24 618,00 €
Liaisons douces & sentiers	211 143,94 €	-450,00 €
ITDT	275 000,00 €	0,00 €
Collèges de l'Herbasse et de Mercuriol-Veaunes	1 016 904,15 €	0,00 €
Transport	45 820,95 €	0,00 €
Médiathèques	152 335,40 €	-60 000,00 €

11 345 882,03 € **-616 599,06 €**

31



CA du 16/11/2022

Budget 2022 : décisions modificatives

Budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Synthèse des grands équilibres

Capacité d'autofinancement brute	338 022,00 €
Créance sur BA ZA (remb du capital de la dette)	63 200,00 €
Remboursement du capital de la dette	25 000,00 €
Capacité de financement nette	249 822,00 €

Besoin en financement, section d'investissement	-616 599,06 €
---	---------------

Excedent de financement	866 421,06 €
--------------------------------	---------------------



CA du 16/11/2022

32

Budget 2022 : décisions modificatives
Budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement
Synthèse BP + DM

	Budget primitif 2022	DM	Total
Capacité d'autofinancement brute	4 446 296,21 €	338 022,00 €	4 784 318,21 €
Résultat d'exploitation reporté	1 994 327,55 €	0,00 €	1 994 327,55 €
Dépenses imprévues et charges exceptionnelles	-850 001,46 €	0,00 €	-850 001,46 €
Remboursement du capital de la dette	-1 715 500,00 €	-88 200,00 €	-1 803 700,00 €
Capacité de financement nette	3 875 122,30 €	249 822,00 €	4 124 944,30 €
Besoin en financement, opérations réelles	11 345 882,03 €	-616 599,06 €	10 729 282,97 €
Résultat N-1 reporté	-3 359 441,42 €	0,00 €	-3 359 441,42 €
Excedent de fonctionnement capitalisé	4 065 980,86 €	0,00 €	4 065 980,86 €
FCTVA	1 489 272,29 €	0,00 €	1 489 272,29 €
Besoin en financement	9 150 070,30 €	-616 599,06 €	8 533 471,24 €
Recours à l'emprunt	5 274 948,00 €	-866 421,06 €	4 408 526,94 €



CA du 16/11/2022

33

2022-697 - Décisions modificatives n° 2 – Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-168 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget principal 2022;

Vu la délibération n° 2022-440 du 6 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Considérant qu'un certain nombre d'éléments conjoncturels ont imposé une relecture des prévisions budgétaires initiales ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	234 739,00	
012	Charges de personnel	105 171,00	
65	Autres charges de gestion courante	145 472,00	
65	Prise en charge du déficit du budget annexe Linae	15 400,00	
65	Prise en charge du déficit du budget annexe Développement Economique	-37 062,00	
67	Charges exceptionnelles	3 820,00	
014	Atténuation de produits (attribution de compensation-dégrèvement GEMAPI)	113 888,00	
020	Virement à la section d'investissement	338 022,00	
70	Produits des services		-20 228,00
73	Impôts et taxes		257 547,00
74	Dotations et participations		753 821,00
75	Autres produits de gestion		18 200,00
75	Reversement de l'excédent du budget annexe Transport		-72 590,00
75	Reversement de l'excédent du budget annexe camping de Champos		-26 500,00
77	Produits exceptionnels		9 200,00
TOTAUX		919 450,00	919 450,00

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
20	Immobilisation incorporelles	-500 382,00	
204	Subventions d'équipement versées	-114 800,00	
21	Immobilisations corporelles	99 000,00	
23	Immobilisations en cours	-22 000,00	
27	Créance budget annexe ZA	63 200,00	
021	Virement de la section de Fonctionnement		338 022,00
024	Cession d'immobilisation		120 000,00
13	Subventions d'investissement		-66 582,94
16	Emprunts		-866 421,06
TOTAUX		-474 982,00	-474 982,00

2022-698 - Décisions modificatives n° 2 – Budget annexe Développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-191 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget développement économique primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-441 du 6 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe développement économique ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les charges d'intérêt et le remboursement de l'emprunt réalisé pour la Fibre ainsi que le solde de la contribution 2022, le reversement de taxe de séjour additionnelle, le remboursement des frais de la Maison des Vins, les ventes de la gare de St Jean et de la Maison des Vins ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe développement économique de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-16 822,00	
66	Intérêts de l'emprunt Fibre	10 100,00	
014	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	3 660,00	
020	Virement à la section d'Investissement	-6 300,00	
042	Dotations aux amortissements	6 300,00	
70	Remboursement des frais Maison des vins		34 000,00
75	Prise en charge du déficit du budget annexe		-37 062,00
TOTAUX		-3 062,00	-3 062,00

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
16	Emprunt Fibre	25 000,00	
204	Subventions d'équipement versées (ADN - aides économiques)	323 450,00	
21	Autres immobilisations corporelles	650,00	
23	Immobilisations en cours	50 900,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		400 000,00
040	Amortissements des immobilisations		6 300,00
021	Virement de la section de Fonctionnement		-6 300,00
TOTAUX		400 000,00	400 000,00

2022-699 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Zones d'activités

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-196 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget zones d'activités primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les frais accessoires (charges d'intérêts, frais bancaires, accord transactionnel) aux coûts de production, d'intégrer le remboursement de l'emprunt réalisé pour la ZA Vinay et d'ajuster les crédits pour les écritures d'ordre budgétaire de fin d'année ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe zones d'activités de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	Achat de matériels, équipements et travaux ZA les Vinays	-25 700,00	
011	Achat de matériels, équipements et travaux ZA (119 Charmes)	-414 164,16	
66	Intérêts emprunt ZA Les Vinays	25 700,00	
65	Autres charges de gestion	1,00	
043	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement Les Vinays	183 500,00	
043	Transferts de charges financières Les Vinays		183 500,00
75	Autres produits divers de gestion		1,00
042	Variation de stocks de terrains aménagés (constatation du Stock Final)		1 246 846,80
042	Variation de stocks de terrains aménagés (annulation du Stock Initial)	1 661 010,96	
TOTAUX		1 430 347,80	1 430 347,80
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
16	Remboursement emprunt ZA Les Vinays	63 200,00	
16	Emprunt du budget principal		63 200,00
16	Emprunt		-414 164,16
040	Variation de stocks de terrains aménagés (constatation du Stock Final)	1 246 846,80	
040	Variation de stocks de terrains aménagés (annulation du Stock Initial)		1 661 010,96
TOTAUX		1 310 046,80	1 310 046,80

2022-700 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-192 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget Espace aquatique Linaë primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'augmentation du taux du livret A dans les charges d'intérêt et le rattrapage de la révision de la contribution au délégataire ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Espace aquatique Linaë de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
66	Charges d'intérêts	13 400,00	
65	Révision de la contribution mensuelle (rattrapage de mai à août)	2 000,00	
75	Prise en charge du déficit par le budget général		15 400,00
TOTAUX		15 400,00	15 400,00

2022-701 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Domaine de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-195 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget Domaine de Champos primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient principalement d'intégrer la hausse des fluides et de l'alimentation et d'intégrer les nouvelles recettes.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Domaine de Champos de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	47 500,00	
67	Charges exceptionnelles	-1 000,00	
65	Reversement de l'excédent au budget principal	-26 500,00	
70	Produits des services		20 000,00
TOTAUX		20 000,00	20 000,00

2022-702 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Transport

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-194 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget Transport primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les prestations de transport et le versement mobilité qui a été surestimé ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Transport de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	35 340,00	
65	Autres charges de gestion (dont reversement excédent au budget principal)	-65 340,00	
73	Produits fiscaux : versement mobilité		-30 000,00
TOTAUX		-30 000,00	-30 000,00

2022-703 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Régie eau potable

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-197 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget Régie eau potable primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient de rembourser une avance de subvention de l'Agence de l'Eau et de rattraper des intérêts d'emprunt ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Régie eau potable de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
66	Charges d'intérêts	1 700,00	
022	Dépenses imprévues	-1 700,00	
023	Virement à la section d'Investissement	3 600,00	
042	Amortissements des subventions		3 600,00
TOTAUX		3 600,00	3 600,00
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
21	Réseau d'adduction d'eau	-22 080,00	
13	Remboursement sub° Agence de l'Eau	22 080,00	
040	Dotations aux amortissements des subventions	3 600,00	
021	Virement de la section de Fonctionnement		3 600,00
TOTAUX		3 600,00	3 600,00

2022-704 - Décisions modificatives n° 2 – Budget annexe Régie assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-198 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget Régie assainissement primitif 2022 ;

Vu la décision n° 2022-411 du 4 juillet 2022 approuvant un virement de crédit pour le budget régie assainissement ;

Considérant qu'il convient de rattraper un remboursement d'emprunt et sa charge d'intérêts.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe Régie assainissement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	DEPENSES
66	Charges d'intérêts	5 350,00
022	Dépenses imprévues	-4 126,00
011	Etudes et recherches	-1 224,00
TOTAUX		0,00

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES
16	1641	Emprunt	23 000,00
21	21532	Réseaux d'assainissement	-23 000,00
TOTAUX			0,00

2022-705 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Autorité de gestion eau potable

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-199 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget autorité de gestion eau potable primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient de rattraper un amortissement de 2021 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe autorité de gestion eau potable de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
042	Dotations aux amortissements des immobilisations	1 300,00	1 500,00
023	Virement à la section d'Investissement	200,00	
TOTAUX		1 500,00	1 500,00
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
040	Amortissement Immobilisations	1 500,00	1 300,00
021	Virement de la section de Fonctionnement		200,00
TOTAUX		1 500,00	1 500,00

2022-706 - Décisions modificatives n° 1 – Budget annexe Autorité de gestion assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-200 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget autorité de gestion assainissement primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient de rattraper un amortissement de subvention ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe autorité de gestion assainissement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
042	Dotations aux amortissements des immobilisations		20 600,00
023	Virement à la section d'Investissement	20 600,00	
TOTAUX		20 600,00	20 600,00
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de Fonctionnement		20 600,00
040	Amortissement Immobilisation mise à disposition	20 600,00	
TOTAUX		20 600,00	20 600,00

2022-707 - Fusion des budgets eau et assainissement

Vu le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la préconisation interministérielle de créer un budget par mode de gestion (DSP et Régie) ;

Considérant la possibilité offerte par la jurisprudence du 8 janvier 2021 de fusionner les budgets Eau et Assainissement sans distinction de leur mode de gestion,

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de dissoudre le budget « Autorité de gestion de l'Eau » (n°40204) et de l'intégrer dans l'actuel budget Régie Eau (n°40202),
- DECITE de dissoudre le budget « Autorité de gestion de l'Assainissement » (n°40205) et de l'intégrer dans l'actuel budget Régie Assainissement (n°40203),
- DIT que les budgets Régies actuels demeurent et deviennent les budgets supports, qu'ils conservent leurs propres comptes 515.
- RENOMME le budget Régie Eau (n°40202) en budget Eau et de conserver sa numérotation (n°40202) à compter de l'exercice 2023,
- RENOMME le budget Régie Assainissement (n°40203) en budget Assainissement et de conserver sa numérotation (n°40203) à compter de l'exercice 2023.

2022-708 – Patrimoine - Marché espaces verts

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2, L.2113-12 et L2113-13 ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts comportant 7 lots a été conclu pour une durée de 2 ans ferme à compter d'avril 2021 ;

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre a été atteint sur les lots n°4 et 5 relatifs aux prestations de débroussaillage mécanique à l'épareuse et balayage sur le secteur Ardèche et le secteur Hermitage ainsi que sur le lot n°7 relatif à l'entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation relative à l'entretien des espaces verts en intégrant un lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et un lot réservé à des entreprises adaptées (EA) et à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la consultation a pour objet de satisfaire les besoins suivants :

- L'entretien des espaces verts, des surfaces non plantées ainsi que les voiries des ZAE, des ouvrages d'eau potable (réservoirs, captages) et des ouvrages d'assainissement (stations d'épuration) sur le territoire d'ARCHE Agglo (élagage, abatage, taille, broyage, tonte, arrosage, ...)
- Le débroussaillage mécanique à l'épareuse et balayage concernant :
 - o L'entretien des espaces verts, des surfaces non plantées ainsi que les voiries des ZAE
 - o L'entretien des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques (digues et barrages)
 - o L'entretien du domaine de Champos à Saint-Donat-sur-L'herbasse
 - o L'entretien de certains chemins de Randonnée
- L'entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (débardage, élagage, abatage, débroussaillage, broyage, ...)
- L'entretien des sentiers de randonnées, des sites sports nature, des ENS, des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et des aires de collecte d'apport volontaire et abords de voirie des ZA de Tournon et Mercuriol (lot réservé)
- L'entretien manuel de certains cours d'eau (inaccessibles à l'épareuse) et ouvrages hydrauliques (lot réservé)

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique. ;

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

N° du lot	Désignation	Périmètre géographique	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
LOT 1	Entretien et gestion des espaces verts	Ardèche	7 000 €	12 000 €
LOT 2	Entretien et gestion des espaces verts	Hermitage	14 500 €	24 000 €
LOT 3	Entretien et gestion des espaces verts	Herbasse	9 000 €	15 000 €
LOT 4	Débroussaillage mécanique à l'épareuse et balayage	Ardèche	12 000 €	32 000 €
LOT 5	Débroussaillage mécanique à l'épareuse et balayage	Hermitage	24 000 €	56 000 €
LOT 6	Débroussaillage mécanique à l'épareuse et balayage	Herbasse	8 000 €	15 500 €

LOT 7	Entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (Bûcheronnage)	Tout ARCHE Agglo	10 0800 €	60 000 €
LOT 8 Réservé Insertion	Entretien des sentiers de randonnées, des sites sports nature, des ENS, des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et des aires de collecte d'apport volontaire et abords de voirie des ZA de Tournon et Mercuroil	Tout ARCHE Agglo	64 000 €	141 000 €
LOT 9 Réservé Handicap	Entretien manuel de certains cours d'eau (inaccessibles à l'épaveuse) et ouvrages hydrauliques	Tout ARCHE Agglo	6 000 €	40 000 €

- En application de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, la consultation comporte 9 lots et prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique.

- L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois 1 an soit une durée maximale de 4 ans ;

- Pondération des Critères de jugement des offres :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique ;

Considérant l'avis du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat et notamment l'allotissement ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme d'accord-cadre à bons de commande selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2022-709 - CTEAC - Convention de financement avec l'association Les Eclisses

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Le projet EAC 2022/2023

Les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
 - ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information
- (A noter : **Prise en charge des transports** au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs** :
 - Projets pluridisciplinaires intergénérationnels : Projet « Nature / Vallée du Doux » avec le Théâtre de Privas et Déclic radio, Projet « Héritage » avec la Cie No man's land et Déclic Radio,
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Projet Théâtre adulte avec la MJC du Pays de l'Herbasse,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale,
 - Projet intergénérationnel cinéma Lycée de la Pélissière / Roche de France.

Les principales structures porteuses

Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Les modalités de partenariat et de financement

Il est proposé de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2022-2023.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois, un acompte de 40 % à la signature et le solde sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;

Considérant qu'au titre de la saison 2022-2023, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2022 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 44 000€ à 6 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Les Eclisses (Cordes en ballade), pour des interventions pédagogiques auprès de 12 classes d'écoles primaires, et les élèves issus des 3 antennes de l'Ecole de Musique Intercommunale et une subvention maximum prévue de 13 500 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 3 novembre 2022 ;

Le Président souligne que l'action culturelle menée par ARCHE Agglo n'a pas d'équivalent sur les agglos aux alentours.

Béatrice FOUR ajoute que les actions menées dans le cadre du mois des familles sont une réussite.

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association Les Eclisses ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2022-710 - CTEAC - Convention de financement avec l'association Ecran Village

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclit Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois, un acompte de 40 % à la signature et le solde sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;

Considérant qu'au titre de la saison 2022-2023, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2022 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 44 000€ à 6 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Ecran Village pour des interventions pédagogiques auprès de 3 classes d'écoles primaires et une subvention maximum prévue de 3 000 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association Ecran Village ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2022-711 - CTEAC - Convention de financement avec l'association La Cascade

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE

Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois, un acompte de 40 % à la signature et le solde sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;

Considérant qu'au titre de la saison 2022-2023, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2022 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 44 000€ à 6 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec l'Association La Cascade pour des interventions pédagogiques auprès de 10 classes d'écoles primaires, 1 groupe d'élèves du Lycée Gabriel Faure, et les habitants du territoire, notamment dans le cadre du Mois des Familles, et une subvention maximum prévue de 10 200 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association La Cascade ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2022-712 - CTEAC - Convention de financement avec avec le Centre socio culturel de Tournon secteur Déclic Radio

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tourmon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois, un acompte de 40 % à la signature et le solde sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;

Considérant qu'au titre de la saison 2022-2023, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2022 ;

- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 44 000€ à 6 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec le Centre Socio Culturel de Tournon-sur-Rhône secteur Déclic Radio pour des interventions pédagogiques auprès de 6 classes d'écoles primaires, les enseignants et l'encadrants (formation) et les habitants du territoire, dans le cadre des projets «Nature/Vallée du Doux » avec le Théâtre de Privas, « Héritage » avec la Cie No man's land et « Déclic part en live », et une subvention maximum prévue de 11 500 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec le Centre Socio culturel de Tournon-sur-Rhône secteur Déclic Radio ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2022-713 - CTEAC - Convention de financement avec La Comédie de Valence

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information

- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois, un acompte de 40 % à la signature et le solde sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;

Considérant qu'au titre de la saison 2022-2023, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2022 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 44 000€ à 6 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec la Comédie de Valence pour la diffusion de deux spectacles au Lycée Marius Bouvier et à l'Espace des Collines et pour des interventions pédagogiques auprès d'une classe du Lycée professionnel Marius Bouvier, et une subvention maximum prévue de 2 300 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Comédie de Valence ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2022-714 - CTEAC - Convention de financement avec La Compagnie No Man's Land

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois, un acompte de 40 % à la signature et le solde sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;

Considérant qu'au titre de la saison 2022-2023, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2022 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 44 000€ à 6 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec la Compagnie No Man's Land pour des interventions pédagogiques auprès d'habitants du territoire dans le cadre du projet « Héritage » avec Déclat radio, et une subvention maximum prévue de 2 500 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Compagnie No Man's Land ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2022-715 - CTEAC - Convention de financement avec l'Institut La Teppe

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclit Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tourmon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants

sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition d'attribuer un montant global de subventions (1^{er} volet) de 44 000€ à 6 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet culture santé de l'Institut La Teppe qui permet aux structures de santé et aux structures médicosociales de porter des projets EAC au sein de leurs établissements ;

Considérant que ce dispositif « Culture et santé » est financé par l'Agence Régionale de la Santé, le Ministère de la Culture et la Région Auvergne - Rhône-Alpes.,

Considérant l'avis du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1000 euros à l'Institut La Teppe ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

PETITE ENFANCE Rapporteur Isabelle FREICHE
--

2022-716 - Convention de partenariat et de financement avec l'association « planète Môme»

Les crèches gérées par Planète Môme, définies d'intérêt communautaire bénéficient d'une convention de financement depuis 2005. L'association enregistre un déficit sur plusieurs années avec accentuation de celui-ci ces dernières années (en lien avec la crise sanitaire).

A partir de 2022 Planète Môme reçoit directement le Bonus Territoire (ex CEJ qui était perçu par ARCHE Agglo) du fait qu'ARCHE Agglo a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les 2 CAFs en s'engageant sur des enjeux et axes stratégiques.

Il est proposé d'établir une convention de partenariat et de financement pour la période d'agrément de Planète Môme du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, de mettre à disposition gratuitement les locaux via une convention spécifique et d'associer Planète Môme à sa demande aux marchés non transversaux et spécifiques à la Petite enfance (couches, repas...) passés par ARCHE Agglo pour ses propres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (marché en co signature, l'association restant responsable de sa part d'exécution du marché) ;

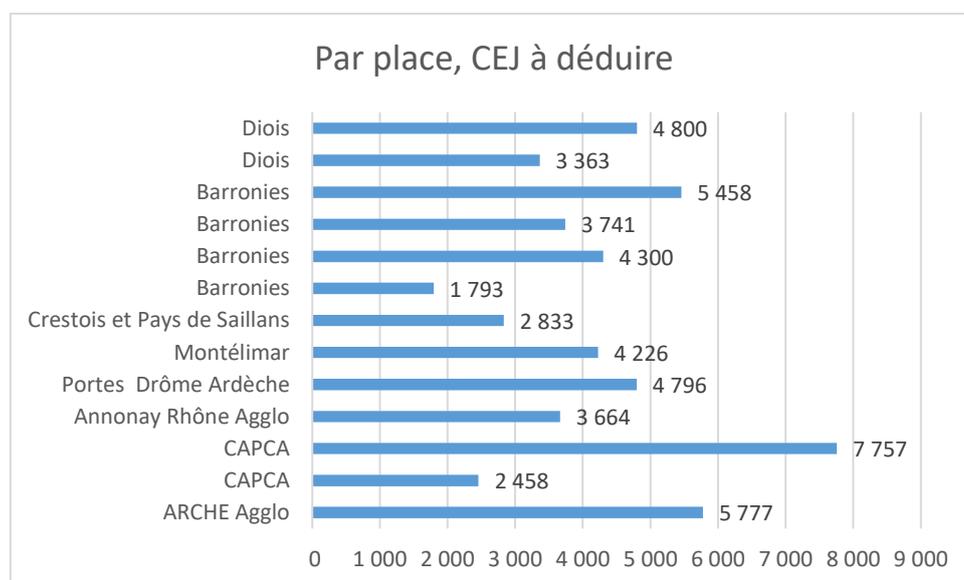
Le financement sera effectué à la place à hauteur de 3 500 € soit 175 000 € pour toute la période 2023-2026.

Un réajustement selon le « service rendu » pour chacun des 2 EAJE est intégré :

- ✓ +/- 2% de la subvention si différence de 2 à 5 % sur le nombre d'heures facturées à la place en comparaison avec les crèches en régie d'agrément similaire (20 à 24 berceaux)
- ✓ +/- 5 % de la subvention si différence de 5 à 10 % sur le nombre d'heures facturées à la place en comparaison avec les crèches en régie d'agrément similaire (20 à 24 berceaux)
- ✓ +/- 10 % de la subvention si différence de 10 à 15 % sur le nombre d'heures facturées à la place en comparaison avec les crèches en régie d'agrément similaire (20 à 24 berceaux)

Le montant de la subvention ne pourra excéder le reste à charge moyen des EAJE en régie de 20 à 24 places)

Comparatif avec les collectivités qui subventionnent à la place :



Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % l'année n et 30 % l'année n+1
 - ✓ 70 % l'année n avec 3 acomptes d'un même montant : Janvier, Avril, Octobre (sur la base de la subvention totale)
 - ✓ 30 % l'année n+1 dans un délai d'1 mois à réception des données réelles de l'année n (et régularisation si besoin : selon reste à charge des structures en régie et nb d'heures facturées)

L'association Planète Môme devra fournir les documents suivants :

Pour fin mars :

- ✓ Les données réelles d'activité des 2 multi-accueils (documents CAF)
- ✓ Un compte-rendu faisant apparaître le nombre d'enfants accueillis par commune du territoire, le nombre d'heures d'ouverture annuel, le nombre de places, ainsi que l'état des effectifs salariés.

- ✓ Le compte-rendu financier comprenant le compte d'exploitation et le bilan comptable de l'association.
- ✓ Le budget prévisionnel de la nouvelle année qui commence
- ✓ Le compte-rendu des actions mises en place par l'association dans le cadre des enjeux et axes stratégiques définis par la Convention Territoriale Globale

Pour fin août :

- ✓ Un bilan de la liste d'attente et des entrées de septembre (nombre d'enfants sur liste d'attente lors de la Commission d'attribution des places, et celui une fois les entrées finalisées).
- ✓ Un listing des travaux de rénovation des bâtiments à la charge du propriétaire

Dès qu'il y a un changement :

- ✓ Le Règlement de fonctionnement
- ✓ Le projet de service
- ✓ Les statuts de Planète Môme et la composition du Conseil d'Administration.

Faute de l'envoi de ces documents, la Communauté d'Agglomération pourra être amenée à suspendre la convention et tout particulièrement son soutien financier.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale » d'intérêt communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires en matière d'enfance et de famille, le soutien technique et financier et/ou gestion des équipements existants destinés à l'accueil de la petite enfance et notamment Planète Môme Centre et Planète Môme Sud à Tournon-sur-Rhône ;

Considérant le projet de convention de partenariat et de financement avec l'Association Planète Môme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Petite enfance du 20 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement avec l'Association Planète Môme pour la période 2023-2026 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-717 - Convention de mise à disposition de bâtiments à l'association « planète Môme »

Les crèches gérées par Planète Môme, définies d'intérêt communautaire bénéficient d'un conventionnement depuis 2005.

La mise à disposition des locaux à l'association Planète Môme ne faisait pas l'objet d'une convention spécifique et était intégrée dans la convention globale qui lie l'association et ARCHE Agglo.

Il est proposé d'établir une convention spécifique de mise à disposition gratuite des locaux pour la période 2023-2026, même période que la convention de partenariat et de financement. Les bâtiments concernés sont :

- ✓ Bâtiment 7 rue Cadet à Tournon sur Rhône de 306 m2 avec jardin de 327.90 m2
- ✓ Bâtiment rue des Luettes à Tournon sur Rhône (sans espace extérieur) d'une surface de 247 m2

Cette convention définit :

- ✓ les engagements classiques de l'association (assurance, usage exclusif des locaux pour les activités des EAJE,
- ✓ les engagements d'ARCHE Agglo de mise à disposition à titre gracieux
- ✓ les travaux qui incombent à ARCHE Agglo et ceux qui incombent à l'Association Planète Môme sont notifiés en annexe.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale » d'intérêt communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires en matière d'enfance et de famille, le soutien technique et financier et/ou gestion des équipements existants destinés à l'accueil de la petite enfance et notamment Planète Môme Centre et Planète Môme Sud à Tournon-sur-Rhône ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de bâtiments avec l'Association Planète Môme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Petite enfance du 20 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de bâtiments avec l'Association Planète Môme pour la période 2023-2026 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2022-718 - ZA Champagne - Acquisition de terrain

Dans le cadre de l'extension sud de la zone d'activité de Champagne à Tournon sur Rhône, l'ensemble des propriétaires ont été sollicités pour que la communauté d'Agglomération achète leur terrain.

Madame et Monsieur BOUVIER ont répondu favorablement en date du 18 septembre 2022 à la proposition d'ARCHE Agglo au prix de 7 € le m² pour l'achat du terrain et 0.92 € pour perte d'exploitation.

Le terrain concerné est la parcelle AV 166 d'une superficie de 1 190 m². Le montant total de l'acquisition est de 9 424.80 €.

Economie – acquisition ZA Champagne

Parcelle AV 166 d'une superficie de 1 190 m².



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'accord de Monsieur et Madame BOUVIER du 18 septembre 2022 pour vendre leur tènement ;

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 24 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

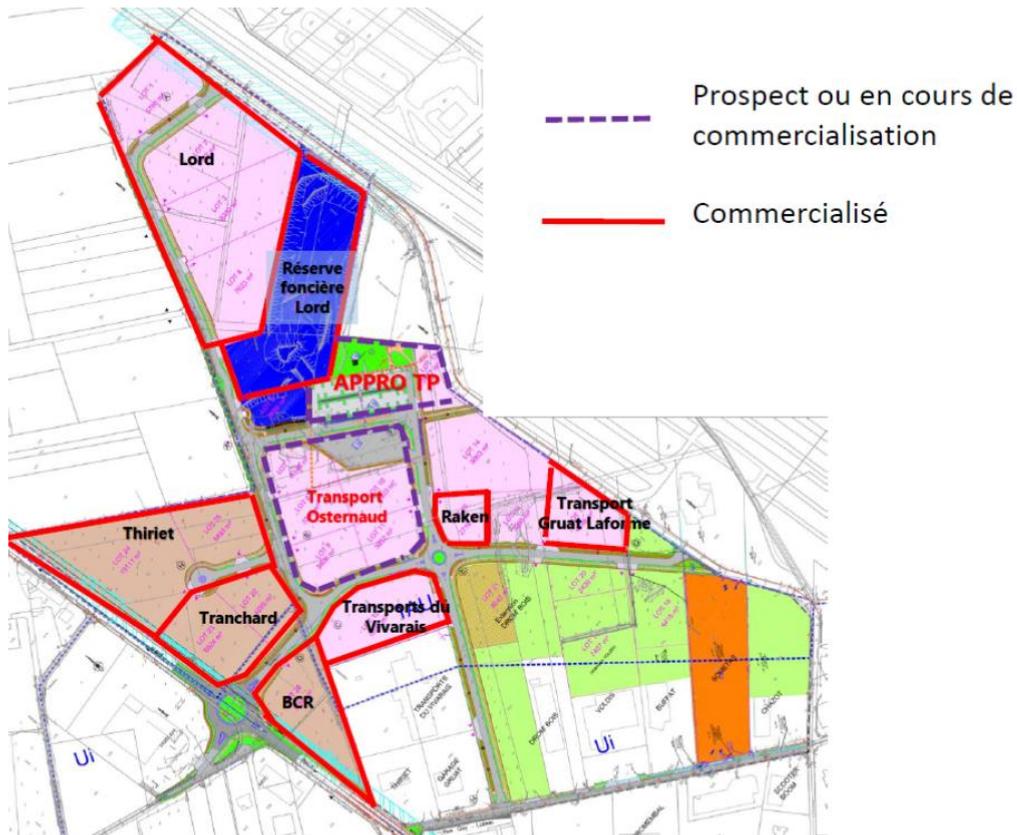
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AV 166 d'une superficie d'environ 1 190 m² à Tournon sur Rhône de Madame et Monsieur BOUVIER ou à toute personne morale ou physique s'y substituant pour un prix de 7 €/m² pour l'achat de la parcelle et de 0.92 €/m² pour perte d'exploitation.
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2022-719 - ZA les Vinays - Cession de terrain à APRO TP

Monsieur Jérôme GORY, a une activité de négoce de matériaux pour les travaux publics (PVC, fonte, fosses, ciment sac et vrac...). Il fait partie de l'enseigne France Matériaux. Il est actuellement installé sur la commune de Mercuriol-Veunes. Il est locataire et son bail prend fin en 2025. Il emploie 3.5 personnes et son chiffre d'affaire est de 3 M€.

Il a manifesté son intérêt pour acquérir les lots 13, 13a et 13b sur la zone d'activités Les Vinays à Pont de l'Isère comme suit détaillé :

- Lot 13 constructible d'une superficie d'environ 3 354 m²
- Lots 13 a et 13 b non constructibles : d'une superficie de 6 214 m².



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le permis ne pourra être accordé qu'après modification du PLU de la commune ;

Considérant son accord en date du 21 septembre 2022 pour acquérir les tènements au prix de

- Lot 13 constructible : 55 €/m
- Lots 13 a et 13 b non constructibles : 5 € HT/m²

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 24 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession du lot 13 constructible à 55 €/m² d'une superficie d'environ 3 354 m² et des lots 13 a et 13 b non constructibles à 5 € HT/m² d'une superficie d'environ 6 214 m² sur la zone d'activité des Vinays à Pont de l'Isère à l'entreprise APRO TP, gérant est M. GORY Jérôme, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur.
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques "

2022-720 - Convention de gouvernance de la Charte forestière des Chambaran

La Charte Forestière Territoriale fédère les collectivités du massif des Chambaran depuis 2009 autour des grandes problématiques de la filière forêt bois. Depuis 2022, un document de programmation cadre la période 2023-2028, composé de 23 fiches actions. Cet outil d'animation et de développement local de la filière forêt bois vise à structurer une politique forestière à l'échelle du massif. La CFT est portée par la Communauté de communes Bièvre Isère pour le compte de 5 EPCI signataires (118 communes).

Les actions de la Charte forestière participent au volet filière bois et bois énergie du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo (côté Drôme).

4 axes :

- ✓ Gestion et mobilisation de la ressource en bois
- ✓ Devenir des peuplements (en lien avec le changement climatique et les risques incendies)
- ✓ Connaissance de la filière forêt-bois et conciliation des usages
- ✓ Animer, suivre, évaluer et communiquer

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-457 du 6 juillet 2022 approuvant l'adhésion de la CA ARCHE Agglo à la Charte Forestière Territoriale des Chambaran ;

Considérant que l'adhésion prend effet au 1/1/2023 et concerne les 21 communes drômoises d'ARCHE Agglo ;

Considérant les enjeux filières bois identifiés par le PCAET d'ARCHE Agglo (action 4.3.2) :

- *Favoriser l'utilisation de bois local dans les projets de construction bois, ou de bois Energie
- *Améliorer la gestion de la forêt et prendre en compte les besoins d'adaptation au changement climatique
- *Accompagner l'engagement des professionnels du bois dans des démarches qualité (labellisation, plan de gestion...

Considérant les actions de la Charte Forestière Territoriale ;

Considérant la gouvernance composée de :

- ✓ La conférence intercommunale : constituée des élus, instance formelle qui valide le budget avant les passages en délibération de chacun des conseils communautaires. Elit le président et le bureau.
- ✓ Le bureau (4 /an) : le Président, 1 élu par EPCI, l'animatrice
- ✓ Le comité de suivi : 2 à 3 fois par an. Instance technique et opérationnelle qui pilote les actions. Regroupe élus ou techniciens des EPCI, Région, Conseils Départementaux Drôme et Isère, partenaires principaux (Fibois26 et 38, CRPF, ONF, COFOR 26 et 38).
- ✓ Le Comité de Pilotage 1 fois/an

- ✓ Composé du comité suivi + représentants des propriétaires et exploitants forestiers, de l'Etat (DDT), associations d'usagers (chasse, randonnée...), de protection de l'environnement.

Considérant le projet de convention formalisant la gouvernance ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de gouvernance de la Charte forestière des Chambaran ;
- DESIGNER Mme Stéphanie NOUGUIER et Christophe CHOTAN délégués titulaires, Jean-Paul VALETTE délégué suppléant ainsi qu'un 2^{ème} suppléant choisi parmi les conseillers municipaux des EPCI adhérentes à la Charte.
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2022-721A – Harmonisation des tarifs de l'assainissement collectif

Harmonisation tarifaire Eau potable et Assainissement

Contexte réglementaire

Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération **entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.**

Du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public découle l'obligation d'harmonisation tarifaire pour tous les usagers d'un même service d'eau ou d'assainissement. Le transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités pose donc la question des modalités d'harmonisation des tarifs à l'échelon intercommunal.

La note d'information ministérielle relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement par les établissements publics de coopération intercommunale précise que :

« Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ne se traduira pas nécessairement par une harmonisation immédiate de la tarification et des modes de gestion au sein d'un même EPCI. Les différences de tarifs demeurent permises, mais dans les limites résultant du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public. »

Délai raisonnable

La réponse ministérielle n°6062 publiée au Journal Officiel du 17/04/2018 de l'Assemblée Nationale page 3257, précise qu'« à ce jour, ni la loi ni le règlement ne prévoient de période maximale au-delà de laquelle une convergence de prix en matière de tarification de l'eau potable et de l'assainissement devrait être établie » et que « le fait de prescrire par la loi une durée d'harmonisation raisonnable ne permettra pas de prendre en compte la diversité des situations locales et risquerait de restreindre la marge de manœuvre dont disposent les EPCI à fiscalité propre pour définir les conditions d'harmonisation de la tarification en matière d'eau potable et d'assainissement sur leur territoire ».

La politique d'harmonisation est donc laissée à la discrétion des EPCI-FP.



CA du 16/11/2022

À retenir :

- **Obligation d'harmoniser les tarifs au titre du principe d'égalité de traitement des usagers.**
- **Les différences de mode de gestion ne justifient pas une différence de tarif.**
- **L'harmonisation n'est pas immédiate à la date du transfert.**
- **Elle doit se faire dans un délai raisonnable fixé par l'EPCI-FP.**

Quelques notions sur la facture d'eau et d'assainissement

La facture est composée d'un tarif Eau & d'un tarif Assainissement, chacun avec une Part Fixe (PF) et une Part Variable (PV)

- ↳ PF : part fixe = correspond à un abonnement annuel exprimé en €/HT/an **elle doit être < 30 % du montant « Total Facture 120 m³ »**
- ↳ PV : part variable est proportionnelle à la consommation en eau potable ; elle est exprimée en €/HT/m³

Elles totalisent les parts ARCHE Agglo et part délégataire dans le cadre de DSP

Référentiel Prix de l'eau et de l'assainissement correspond à une facture de 120 m³ incluant les parts fixe et variable, ainsi que l'ensemble des taxes et redevances : **total Facture 120 m³ = PF + 120 * PV + taxes et redevances.**

- ↳ Le tarif cible fixé pour l'harmonisation sera détaillé par commune en une PF et une PV délibérée par ARCHE Agglo de sorte que tous les usagers tendent vers une facture 120 m³ identique incluant les taxes et redevances et les parts du délégataire (communes en DSP).



Rappel des prix « Assainissement » pratiqués sur le territoire ARCHE Agglo

Assainissement collectif : 41 communes => 42 tarifs différents

- 42 tarifs différents repris par ARCHE Agglo.
- Prix « Assainissement » pour 120 m³ en €TTC/m³ (référentiel national) = inclus PF+PV+redevances :

	Prix moyen (moy. Arithmétique des tarifs)
ASSAINISSEMENT (Régie+DSP)	1,52 €TTC/m ³

Moyenne en France – données 2017 :
Tarif Assainissement = 2,03 €TTC/m³
(Facture 120 m³)



- Forts écarts de prix : Mini : 0,77 €TTC/m³ et max à 2,70 €TTC/m³.
- 17 tarifs / 41 ne respectent pas l'obligation d'avoir une Part fixe < 30 % du montant de la facture 120 m³, avec un max à 83 % de PF pour un total 120 m³.
- 11 tarifs communaux n'atteignaient pas le seuil de 1 €/HT/m³ fixé par l'Agence de l'Eau pour bénéficier de subventions ou de primes à l'épuration.
- Quelques tarifs spéciaux avec des plafonds de facturation ou des montants minimum de facturation.



Rappel des prix « Eau potable » pratiqués sur le territoire ARCHE Agglo

Eau potable : 4 communes => 4 tarifs différents

- 4 tarifs différents par ARCHE Agglo au moment du transfert.
- Prix « Eau potable » pour 120 m³ en €TTC/m³ (référentiel national) = inclus PF+PV+redevances :

	Prix moyen (moy. Arithmétique des tarifs)
EAU POTABLE (Régie+DSP)	1,68 €TTC/m ³

Moyenne en France – données 2017 :

Tarif Eau potable = 2,05 €TTC/m³

(Facture 120 m³)



- Fourchette « Ecart de prix » plus réduits que sur l'assainissement
- Peu de valeurs : la moyenne porte sur 4 tarifs seulement



CA du 16/11/2022

Outil de simulation du tarif cible : Méthodologie

- On démarre l'harmonisation tarifaire en 2023 : évolution annuelle des tarifs de chaque commune pour arriver à un tarif homogène en fin d'harmonisation
- On fixe tout d'abord les dépenses de fonctionnement et d'investissements sur les 10 ou 15 prochaines années = PROSPECTIVE FINANCIÈRE
- Après avoir équilibré la section de fonctionnement et remboursé le capital, le financement des investissements se fait en priorité par l'autofinancement, complété par le recours à l'emprunt si nécessaire
- On simule les recettes complémentaires nécessaires pour équilibrer les budgets : garantir la couverture des dépenses prévues (fonctionnement et investissement) et le maintien de budgets sains
- Dès 2023, on recalcule les factures 120 m³ pour respecter la règle (PF + 120 m³ × PV) avec PF = 30% du total = Incidence forte pour les consommations extrêmes.



CA du 16/11/2022

Outil de simulation du tarif cible : Méthodologie

- Respecter des bonnes pratiques en termes de ratios d'endettement :
 - ✓ Ratio de flux de la dette (Annuité d'emprunt / solde de gestion) : < 70% => si ratio atteint 100 % on ne dégage pas assez de recettes pour rembourser la dette !
 - ✓ Durée d'extinction de la dette (Capital restant dû / Capacité d'autofinancement) : < 15 ans => indicateur SISPEA
- Le fichier de prospective permet de fixer manuellement (par itération) le tarif cible harmonisé (un par budget distinct) en fonction de chaque scénario d'harmonisation pour obtenir un budget équilibré et des indicateurs d'endettement acceptables
- L'harmonisation tarifaire annuelle qui en découle pour chaque commune est calculée automatiquement



Outil de prospective financière : ajustement des hypothèses

- Taux d'inflation annuelle => 1 % donc hors inflation 2022
- Taux annuel d'augmentation des salaires => 1,5 %
- Taux annuel d'augmentation du nombre d'abonnés => 1,5 %
- Taux annuel d'augmentation du volume facturé => 1 %
- Taux annuel de branchements neufs => 230 PC / an dont 160 en lotissements
- Taux annuel d'impayés => 3%
- Taux annuel de créances irrécouvrables => 2,1 %
- Taux de subvention => 20 %
- Durée d'amortissement des investissements => 50 ans
- Modalités d'emprunts (durée, taux) => 30 ans ; taux de 1,5 %
- Coefficient de majoration des charges (exploitation de nouveaux ouvrages) => 1 % par an



Fixation des dépenses et des recettes de fonctionnement = sur la base du BP 2022

	Assainissement	Eau potable
Tarifs initiaux	Tarifs 2022	Tarifs 2022
Démarrage de l'harmonisation	2023	2023
Abonnés 2022	23 562 ab.	10 008 ab.
Volumes 2022	2 260 947 m ³	1 101 722 m ³
Recettes PFAC	414 000 €	Sans objet
Recettes Travaux	114 000 €	30 000 €
Redevance Ag. Eau (budget régie uniquement)	89 000 €	145 000 €
Prime épuratoire	100 000 €	Sans objet
Autres subventions d'exploitation	15 000 €	0 €
Charges reproductibles 2022	1 452 720 €	482 448 €
Charges de personnel 2022	662 560 €	246 584 €
Report exercice précédent en 2022	2 397 216 €	1 407 975 €



Reprise de l'intégralité des emprunts transmis par les communes & établissement du plan d'amortissement comptable des biens repris en compétence

	Assainissement	Eau potable
Amortissement net au 31/12/2021 :	995 694 € par an	176 713 € par an
Annuité (capital+ intérêt) emprunts antérieurs sur la période de la prospective 2022-2037	8 803 438 €	3 211 887 €
Capital à rembourser en 2022	614 357 €/an	228 662 €/an
Intérêt à rembourser en 2022	237 477 €/an	85 556 €/an
Soit une annuité de	851 834 €/an	314 218 €/an



Fixation des dépenses et recettes d'investissements = sur la base des PPI Eau et Assainissement

- ↳ Le **PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS** a été établi par le service sur la base des connaissances acquises :
 - Schémas directeurs d'assainissement et diagnostics de réseaux,
 - Rapport SATESE et Service Police de l'Eau
 - Discussion avec les élus
 - Visites de terrain
- ↳ C'est un document qui va évoluer au fil du temps : c'est la 1^{ère} version (mars 2021) qui a servi pour la prospective financière. Une seconde version (janvier 2022) a consolidé à la hausse les données du 1^{er} PPI.
- ↳ Il a été réalisé en 1^{ère} version sur la durée de 7 exercices => 2020 à 2026 inclus (1 mandat)
- ↳ Il est constitué de dépenses connues sur forme d'opérations précises et des dépenses imprévues sous forme de provisions (exemple : travaux liés aux programmes de voirie)
- ↳ Le PPI a servi de base pour évaluer les dépenses d'investissement à porter dans la prospective financière visant à déterminer le tarif cible



Présentation des investissements de la prospective financière – issu de la PPI Assainissement

- ↳ PPI Assainissement novembre 2021 (budgets Régie et DSP) :
 - 15 675 000 €HT de études et travaux divers (investissements courants), avant subventions
 - soit : 2 240 000 €HT par exercice, soit une dépense annuelle moyenne de 54 600 €HT par commune (41)
 - + 11 000 000 €HT pour renouvellement STEP de Tain
- ↳ Investissements courants : maintien (voire légère baisse) par rapport au CA 2017 => PPI réaliste, peu ambitieux en terme de dépenses.
- ↳ Le groupe de travail et la Commission ont retenu un tarif cible qui nécessite de lisser davantage l'investissement annuel, sans quoi on atteignait des tarifs > 2,50 €TTC/m³
- ↳ **Dans la prospective, il sera financé :**
 - 1 736 000 €/an d'investissements (arbitrage à faire) – prévision de 20 % de subventions
 - + 403 000 €/an de renouvellement réseau (0,5 % par an = soit 200 ans pour renouveler le réseau)
 - + 11 000 000 €HT pour STEP de Tain d'ici à 2030 – 30 % de subventions



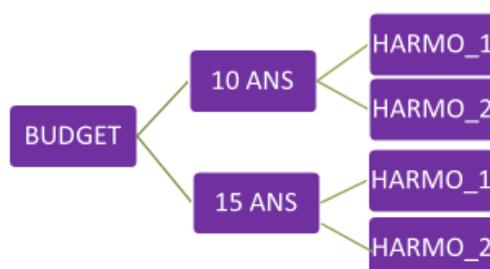
Présentation des investissements de la prospective financière – issu de la PPI Eau potable

- ↳ PPI Eau potable janvier 2022 (budgets Régie et DSP) :
 - 2 841 000 €HT de études et travaux divers (investissements courants) avant subventions
 - soit : 406 000 €HT par exercice, soit une dépense annuelle moyenne de 101 500 €HT par commune (4)
- ↳ Augmentation sensible par rapport au CA 2017 => PPI réaliste.
- ↳ Le groupe de travail et la Commission ont retenu un tarif cible qui permet de respecter ce PPI.
- ↳ **Dans la prospective, il sera financé :**
 - 448 800 €/an d'investissements – 20 % de subventions
 - + 337 000 €/an de renouvellement réseau (1 % par an = soit 100 ans pour renouveler le réseau).



Outil de simulation du tarif cible : Méthodologie

- ON SIMULE POUR CHACUN DES 4 BUDGETS :



Budget :

- ASSAINISSEMENT Régie et DSP
- EAU POTABLE Régie et DSP

Durée de l'Harmonisation :

- 10 ou 15 ans pour atteindre le tarif cible
- Harmo_1 : toutes les communes convergent au même rythme
- Harmo_2 : les communes qui n'ont pas transféré l'excédent financier convergent plus vite

- **ORIENTATION RETENUES PAR LA COMMISSION : DUREE 10 ANS ET HARMO 1**
- PUIS FUSION DES BUDGETS REGIE et DSP (reprise des simulations en 2022)



Les orientations retenues par la Commission Eau et Assainissement

- ↳ **Harmonisation des tarifs sur 10 ans, à partir de 2023.**
Les simulations sur 15 ans ne montrent aucun avantage car la prospective financière montre que le besoin de recettes supplémentaires est sur le court terme (2024 / 2025)
- ↳ **Toutes les communes convergent au même rythme et de façon linéaire** pour le référentiel de facture 120 m³ => meilleure lisibilité et facilité de compréhension.
- ↳ Dès 2023, chaque tarif sera harmonisé pour que la part fixe fixée par ARCHE Agglo soit à 30 % du montant total pour 120 m³ de la part ARCHE Agglo
- ↳ Tarifs cibles Assainissement collectif & Eau potable :



Tarifs Assainissement collectif : analyse et harmonisation

Tarif cible Assainissement proposé 2,35 €TTC/m³ pour 2032 (choix de la commission le 03/05/2022).

Orientation retenue : chaque commune aura le même montant de facture pour 120 m³ à échéance 10 ans, (282 €TTC par an), quelque soit le mode de gestion.

Dès 2023, on fixe la part fixe à 30 % du montant de la facture 120 m³ => incidence pour les faibles et fortes consommations.

A retenir :

- Le Prix moyen sera de 2,35 €TTC/m³ en 2032
- Protective financière est saine (= respect des objectifs).
- Ratio de la dette augmente légèrement mais reste < 60 % jusqu'en 2037
- Cette situation permet de respecter le PPI de 2021 avec étalement des dépenses + renouveler une partie du réseau.
- Rappel : Moyenne FRANCE 2017 = Tarif assainissement = 2,03 €TTC/m³ (soit ~ 2,35 €TTC/m³ en 2032 si inflation 1 %).
- **Attention** : les tarifs délégataires pour l'objectif 2032 (10 ans) ne sont pas actualisés dans la prospective.
- Par ailleurs les tarifs « délégataires » seront modifiés au fil des renégociations des contrats



CA du 16/11/2022

Incidence par commune : tarifs assainissement pour une facture de 120 m³

Taux annuel	FACTURE 120 TOTALE (y: DSP, Ag. Eau, TVA)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
10,85%	Arieboosc	108 €	308 €	108 €	130 €	147 €	164 €	181 €	198 €	214 €	231 €	248 €	265 €	282 €
4,56%	Arthemontay	174 €	174 €	174 €	188 €	198 €	209 €	219 €	229 €	240 €	250 €	261 €	271 €	282 €
9,07%	Bathemay	118 €	218 €	118 €	134 €	151 €	167 €	183 €	200 €	216 €	233 €	249 €	265 €	282 €
8,52%	Beaumont-Montoux	155 €	155 €	155 €	166 €	179 €	192 €	205 €	218 €	231 €	245 €	258 €	269 €	282 €
5,79%	Boucieu-le-Roi	161 €	161 €	161 €	178 €	190 €	201 €	213 €	226 €	236 €	247 €	259 €	270 €	282 €
10,80%	Botas	101 €	301 €	101 €	117 €	136 €	154 €	172 €	191 €	209 €	227 €	245 €	264 €	282 €
7,99%	Brén	131 €	131 €	131 €	146 €	163 €	176 €	191 €	206 €	221 €	237 €	252 €	267 €	282 €
2,45%	Chance-Curon	221 €	221 €	221 €	225 €	231 €	238 €	244 €	250 €	257 €	265 €	269 €	276 €	282 €
4,93%	Chantemerle-les-Bains	174 €	174 €	174 €	185 €	196 €	207 €	217 €	228 €	239 €	250 €	260 €	271 €	282 €
-0,48%	Chazennes	296 €	296 €	296 €	296 €	295 €	293 €	291 €	290 €	288 €	287 €	285 €	283 €	282 €
6,44%	Chazennes	151 €	151 €	151 €	164 €	177 €	190 €	203 €	216 €	229 €	242 €	256 €	269 €	282 €
4,51%	Cheminais	181 €	181 €	181 €	186 €	197 €	208 €	218 €	229 €	239 €	250 €	261 €	271 €	282 €
9,11%	Colombier-le-Jeune	118 €	218 €	118 €	135 €	152 €	168 €	185 €	201 €	217 €	233 €	249 €	265 €	282 €
8,29%	Colombier-le-Vieux	155 €	155 €	155 €	169 €	182 €	194 €	207 €	219 €	232 €	244 €	257 €	269 €	282 €
3,10%	Cozes-Hermitage	208 €	208 €	208 €	212 €	220 €	227 €	235 €	243 €	251 €	259 €	266 €	274 €	282 €
3,89%	Érôme	234 €	234 €	234 €	236 €	241 €	247 €	252 €	257 €	262 €	267 €	272 €	277 €	282 €
3,41%	Etablies	202 €	202 €	202 €	204 €	212 €	221 €	230 €	239 €	247 €	256 €	265 €	273 €	282 €
3,40%	Gervans	202 €	202 €	202 €	207 €	215 €	223 €	232 €	240 €	249 €	257 €	265 €	274 €	282 €
8,44%	Giun	151 €	151 €	151 €	162 €	175 €	189 €	202 €	215 €	229 €	242 €	255 €	269 €	282 €
2,05%	La Roche-de-Giun	230 €	230 €	230 €	235 €	240 €	245 €	251 €	256 €	261 €	266 €	271 €	277 €	282 €
2,77%	Larnage	215 €	215 €	215 €	219 €	226 €	233 €	240 €	247 €	254 €	261 €	268 €	275 €	282 €
5,77%	Lemps	161 €	161 €	161 €	175 €	187 €	199 €	211 €	223 €	234 €	246 €	258 €	270 €	282 €
4,46%	Mangis	182 €	182 €	182 €	190 €	200 €	210 €	221 €	231 €	241 €	251 €	261 €	271 €	282 €
3,13%	Mansat	252 €	252 €	252 €	255 €	258 €	259 €	265 €	268 €	269 €	272 €	275 €	278 €	282 €
5,49%	Mauves	165 €	165 €	165 €	176 €	188 €	199 €	211 €	223 €	235 €	246 €	258 €	270 €	282 €
5,38%	Mercuriol-Vesunnes	167 €	167 €	167 €	177 €	189 €	201 €	212 €	224 €	235 €	247 €	259 €	270 €	282 €
4,41%	Montchenu	183 €	183 €	183 €	194 €	205 €	215 €	225 €	235 €	245 €	255 €	265 €	275 €	282 €
5,83%	Pailharès	160 €	160 €	160 €	172 €	184 €	196 €	208 €	221 €	233 €	245 €	257 €	270 €	282 €
2,80%	Plats	214 €	214 €	214 €	222 €	228 €	235 €	242 €	248 €	255 €	262 €	268 €	275 €	282 €
-1,76%	Font de l'Osbe	337 €	337 €	337 €	332 €	326 €	321 €	315 €	310 €	304 €	299 €	293 €	288 €	282 €
6,88%	Saint-Barthémy-le-Plain	145 €	145 €	145 €	157 €	171 €	185 €	199 €	212 €	226 €	240 €	254 €	268 €	282 €
2,81%	Saint-Denis-sur-l'Herbasse	214 €	214 €	214 €	221 €	228 €	234 €	241 €	248 €	255 €	262 €	268 €	275 €	282 €
-0,17%	Saint-Pélicien	287 €	287 €	287 €	285 €	283 €	285 €	284 €	284 €	284 €	285 €	285 €	285 €	282 €
3,05%	Saint-Jean-de-Muzols	172 €	172 €	172 €	179 €	190 €	202 €	215 €	228 €	239 €	248 €	259 €	270 €	282 €
6,84%	Saint-Victor	145 €	145 €	145 €	156 €	170 €	184 €	198 €	212 €	226 €	240 €	254 €	268 €	282 €
3,07%	Secchères	208 €	208 €	208 €	210 €	218 €	226 €	234 €	242 €	250 €	258 €	266 €	274 €	282 €
1,74%	Serveas-sur-Rhône	237 €	237 €	237 €	242 €	246 €	251 €	255 €	260 €	264 €	268 €	273 €	277 €	282 €
5,66%	Tain l'Hermitage	163 €	163 €	163 €	176 €	188 €	199 €	211 €	223 €	235 €	247 €	258 €	270 €	282 €
3,78%	Tournon-sur-Rhône	194 €	194 €	194 €	202 €	210 €	219 €	228 €	237 €	246 €	255 €	264 €	273 €	282 €
6,39%	Vaudenant	152 €	152 €	152 €	162 €	175 €	188 €	202 €	215 €	229 €	242 €	255 €	269 €	282 €
4,96%	Vion	174 €	174 €	174 €	180 €	192 €	203 €	214 €	225 €	237 €	248 €	259 €	271 €	282 €



CA du 16/11/2022

Tarifs Eau potable : analyse et harmonisation

Tarif cible Assainissement proposé à 2,00 €TTC/m³ pour 2032 (choix de la commission le 03/05/2022).

Orientation retenue : chaque commune aura le même montant de facture pour 120 m³ à échéance 10 ans (240 €TTC/an), quelque soit le mode de gestion.

Dès 2023, on fixe la part fixe à 30 % du montant de la facture 120 m³ => incidence pour les faibles et fortes consommations.

A retenir :

- **Le prix moyen sera de 2 € TTC/m³ en 2032**
- Toutes les abonnés payeront une facture 120 m³ identique en 2032, qq soit le mode de gestion.
- Prospective financière est saine.
- Rappel : Moyenne FRANCE 2017 = Tarif Eau potable = 2,05 €TTC/m³ (soit ~ 2,40 €TTC/m³ en 2032 si inflation 1 %).
- Attention : les tarifs délégataires pour l'objectif 2032 (10 ans) ne sont pas actualisés dans la prospective.
- Par ailleurs les tarifs « délégataires » seront modifiés au fil des renégociations des contrats



Incidence par commune : tarifs AEP pour une facture de 120 m³

FACTURE 120 TOTALE (yr DSP, Ag Eau, TVA)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
3,02% Mauves	179 €	179 €	179 €	184 €	191 €	197 €	203 €	209 €	216 €	222 €	228 €	234 €	240 €
-1,71% Pailharès	285 €	285 €	285 €	278 €	273 €	269 €	265 €	261 €	257 €	252 €	248 €	244 €	240 €
4,39% Tain l'Hermitage	156 €	156 €	156 €	164 €	172 €	181 €	189 €	197 €	206 €	214 €	222 €	231 €	240 €
1,81% Tournon sur Rhône	200 €	200 €	200 €	202 €	206 €	210 €	214 €	219 €	223 €	227 €	231 €	236 €	240 €

Tous les abonnés payeront 240 €TTC pour une facture 120 m³.



Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

La compétence « assainissement collectif » est organisée comme suit :

	Collecte	Traitement
Arlebosc	Régie	Régie
Arthemoney	Régie	Régie
Bathernay	Régie	Régie
Beaumont Montoux	Régie	Régie

Boucieu le Roi	Régie	Régie
Bozas	Régie	Régie
Bren	Régie	Régie
Chanos Curson	Régie	Régie
Chantemerle les Blés	Régie	Régie
Charmes	Régie	Régie
Chavannes	Régie	Délégation de compétence au SIA Chavannes Marsaz
Cheminas	Régie	Régie
Colombier le Jeune	Régie	Régie
Colombier le Vieux	Régie	Régie
Crozes Hermitage	Régie	Délégation de compétence au SIA Gervans Crozes Larnage
Erôme	Délégation de service public	Délégation de service public
Etables	Régie	Régie
Gervans	Régie	Délégation de compétence au SIA Gervans Crozes Larnage
Glun	Régie	Adhésion au SIE de la Veaune
La Roche de Glun	Régie	Adhésion au SIE de la Veaune
Larnage	Régie	Délégation de compétence au SIA Gervans Crozes Larnage
Lemps	Régie	Régie
Margés	Régie	Régie
Marsaz	Régie	Délégation de compétence au SIA Chavannes Marsaz
Mauves	Délégation de service public	Délégation de service public
Mercurol-Veaunes	Régie	Régie
Montchenu	Régie	Régie
Pailharès	Régie	Régie
Plats	Délégation de service public	Délégation de service public
Pont de l'Isère	Délégation de service public	Adhésion au SIE de la Veaune
Saint Barthélémy le Plain	Régie	Régie
Saint Donat sur l'Herbasse	Régie	Régie
Saint Félicien	Régie	Régie
Saint Jean de Muzols	Régie	Régie
Saint Victor	Régie	Régie
Sécheras	Régie	Régie
Serves sur Rhône	Délégation de service public	Délégation de service public
Tain l'Hermitage	Délégation de service public	Délégation de service public
Tournon sur Rhône	Régie	Délégation de service public
Vaudevant	Régie	Régie
Vion	Régie	Régie

L'application du principe d'égalité de traitement des usagers impose que, lors d'un transfert des compétences Eau et Assainissement, les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement soient harmonisés à plus ou moins long terme, sans échéance légale fixée.

Ainsi, ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a engagé une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre devant tenir compte :

- des tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,

- des modes de gestion, également hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des coûts de fonctionnement du service,
- d'un programme pluriannuel d'investissement.

Un groupe de travail constitué de membres issus de la commission "eau/assainissement" a été chargé, avec l'appui du Cabinet Cogite, de définir un tarif cible harmonisé par service (Eau et Assainissement) à l'échelle du territoire, et de proposer une durée de lissage.

Pour ce faire il s'est appuyé sur des hypothèses d'évolution des coûts de fonctionnement des services Eau et Assainissement en intégrant un volume d'investissement à financer sur une période de 10 ans, d'environ 35 millions d'euros HT en Assainissement et 8 millions d'euros HT en Eau potable.

La tarification des services de l'eau et de l'assainissement est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaire du Code de l'Environnement (article 2010-1 et suivants) et du Code Général des collectivités territoriales (articles L2224-12 et suivants) résumés ici :

- le principe de « l'eau paye l'eau » : les coûts de fonctionnement et d'investissement générés pour distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ces services publics à travers le prix de l'eau ou de l'assainissement,
- le principe d'égalité de traitement des usagers d'un service public : les tarifs doivent être équitables et égaux entre tous les usagers,
- le prix de l'eau ou de l'assainissement doit être acceptable pour tous.

Harmonisation tarifaire pour le service « Assainissement collectif » :

A l'issue du travail de la Commission Eau et Assainissement, les propositions retenues par ARCHE Agglo pour harmoniser les prix de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023.
- L'objectif est d'harmoniser les tarifs « assainissement » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant, parts du syndicat le cas échéant.
- Tarif cible "Assainissement" retenu : **282 € TTC pour une facture de 120 m³**, tous éléments constitutifs de la facture inclus, **soit 2,35 € TTC/m³ en 2032**.
- Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 282 €TTC pour 120 m³.
- Le montant de la partie fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant pour une facture type 120 m³ revenant à ARCHE Agglo.
- Le budget annexe de l'assainissement collectif doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.
- Le ratio de flux de la dette du budget annexe de l'assainissement collectif ne doit pas dépasser un objectif de 70% (annuité de remboursement d'emprunt / Épargne de gestion).

Le travail de prospective financière a été réalisé avec les données connues à ce jour concernant la part des délégataires et les redevances de l'Agence de l'Eau, il nécessitera donc d'être régulièrement mis à jour.

Les tarifs annuels feront l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante **chaque année**.

L'assemblée délibérante pourra réviser à tout moment le tarif cible, et donc l'évolution des tarifs appliqués dans chaque commune, en fonction de l'évolution des hypothèses prises dans ce travail de prospective financière.

La grille suivante présente l'évolution annuelle du tarif d'assainissement des communes qui permettra d'atteindre le tarif cible, visant une facture 120 m³ identique pour tous en 2032.

Abonnement annuel

PART FIXE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Arlebosc	60,00 €	30,09 €	34,69 €	39,29 €	43,89 €	48,49 €	53,09 €	57,69 €	62,29 €	66,89 €	71,49 €
Arthemonay	65,55 €	45,74 €	48,60 €	51,46 €	54,32 €	57,18 €	60,04 €	62,90 €	65,77 €	68,63 €	71,49 €
Bathernay	22,40 €	31,19 €	35,66 €	40,14 €	44,62 €	49,10 €	53,58 €	58,05 €	62,53 €	67,01 €	71,49 €
Beaumont Monteux	41,65 €	39,96 €	43,47 €	46,97 €	50,47 €	53,97 €	57,48 €	60,98 €	64,48 €	67,98 €	71,49 €
Boucieu le Roi	80,00 €	43,14 €	46,29 €	49,44 €	52,59 €	55,74 €	58,89 €	62,04 €	65,19 €	68,34 €	71,49 €
Bozas	7,90 €	26,61 €	31,60 €	36,58 €	41,57 €	46,56 €	51,54 €	56,53 €	61,51 €	66,50 €	71,49 €
Bren	30,00 €	34,36 €	38,48 €	42,61 €	46,73 €	50,86 €	54,98 €	59,11 €	63,23 €	67,36 €	71,49 €
Chanos Curson	36,70 €	55,96 €	57,69 €	59,41 €	61,14 €	62,86 €	64,59 €	66,31 €	68,04 €	69,76 €	71,49 €
Chantemerle les Blés	42,00 €	45,05 €	47,99 €	50,93 €	53,86 €	56,80 €	59,74 €	62,67 €	65,61 €	68,55 €	71,49 €
Charmes	90,00 €	75,37 €	74,94 €	74,51 €	74,08 €	73,64 €	73,21 €	72,78 €	72,35 €	71,92 €	71,49 €
Chavannes	30,55 €	39,19 €	42,78 €	46,37 €	49,96 €	53,55 €	57,13 €	60,72 €	64,31 €	67,90 €	71,49 €
Cheminas	2,90 €	45,40 €	48,30 €	51,20 €	54,09 €	56,99 €	59,89 €	62,79 €	65,69 €	68,59 €	71,49 €
Colombier le Jeune	40,00 €	31,69 €	36,11 €	40,53 €	44,95 €	49,38 €	53,80 €	58,22 €	62,64 €	67,06 €	71,49 €
Colombier le Vieux	60,00 €	40,68 €	44,11 €	47,53 €	50,95 €	54,37 €	57,80 €	61,22 €	64,64 €	68,06 €	71,49 €
Crozes Hermitage	24,50 €	52,37 €	54,50 €	56,62 €	58,74 €	60,87 €	62,99 €	65,11 €	67,24 €	69,36 €	71,49 €
Erôme	1,35 €	21,22 €	22,60 €	23,99 €	25,37 €	26,76 €	28,14 €	29,53 €	30,92 €	32,30 €	33,69 €
Etables	3,25 €	50,18 €	52,54 €	54,91 €	57,28 €	59,65 €	62,02 €	64,38 €	66,75 €	69,12 €	71,49 €
Gervans	25,10 €	50,99 €	53,27 €	55,55 €	57,82 €	60,10 €	62,38 €	64,65 €	66,93 €	69,21 €	71,49 €
Glun	4,10 €	19,93 €	20,86 €	21,79 €	22,71 €	23,64 €	24,57 €	25,50 €	26,43 €	27,36 €	28,29 €
La Roche de Glun	38,75 €	39,78 €	38,50 €	37,22 €	35,95 €	34,67 €	33,39 €	32,12 €	30,84 €	29,56 €	28,29 €
Larnage	36,70 €	54,40 €	56,30 €	58,20 €	60,10 €	61,99 €	63,89 €	65,79 €	67,69 €	69,59 €	71,49 €
Lemps	55,00 €	42,33 €	45,57 €	48,81 €	52,05 €	55,29 €	58,53 €	61,77 €	65,01 €	68,25 €	71,49 €
Margès	26,50 €	46,42 €	49,20 €	51,99 €	54,77 €	57,56 €	60,34 €	63,13 €	65,91 €	68,70 €	71,49 €
Marsaz	47,75 €	63,57 €	64,45 €	65,33 €	66,21 €	67,09 €	67,97 €	68,85 €	69,73 €	70,61 €	71,49 €
Mauves	3,80 €	13,80 €	17,01 €	20,22 €	23,43 €	26,64 €	29,85 €	33,06 €	36,27 €	39,48 €	42,69 €
Mercuriol-Veauves	31,80 €	42,99 €	46,15 €	49,32 €	52,49 €	55,65 €	58,82 €	61,99 €	65,15 €	68,32 €	71,49 €
Montchenu	50,00 €	47,40 €	50,08 €	52,76 €	55,43 €	58,11 €	60,78 €	63,46 €	66,13 €	68,81 €	71,49 €
Pailharès	35,00 €	41,44 €	44,77 €	48,11 €	51,45 €	54,79 €	58,13 €	61,47 €	64,81 €	68,15 €	71,49 €
Plats	30,00 €	24,44 €	26,27 €	28,09 €	29,92 €	31,75 €	33,58 €	35,40 €	37,23 €	39,06 €	40,89 €
Pont de l'Isère	38,00 €	34,11 €	32,61 €	31,10 €	29,60 €	28,09 €	26,59 €	25,08 €	23,58 €	22,08 €	20,57 €
Saint Barthélémy le Plain	20,15 €	37,38 €	41,17 €	44,96 €	48,75 €	52,54 €	56,33 €	60,12 €	63,91 €	67,70 €	71,49 €
Saint Donat sur l'Herbasse	55,00 €	54,80 €	56,65 €	58,50 €	60,36 €	62,21 €	64,07 €	65,92 €	67,78 €	69,63 €	71,49 €
Saint Félicien	66,40 €	72,48 €	72,37 €	72,26 €	72,15 €	72,04 €	71,93 €	71,82 €	71,71 €	71,60 €	71,49 €
Saint Jean de Muzols	7,85 €	43,43 €	46,54 €	49,66 €	52,78 €	55,90 €	59,01 €	62,13 €	65,25 €	68,37 €	71,49 €
Saint Victor	12,25 €	37,24 €	41,05 €	44,85 €	48,66 €	52,46 €	56,27 €	60,07 €	63,88 €	67,68 €	71,49 €
Secheras	3,35 €	51,76 €	53,96 €	56,15 €	58,34 €	60,53 €	62,72 €	64,91 €	67,10 €	69,29 €	71,49 €
Serves sur Rhône	21,00 €	19,49 €	20,70 €	21,90 €	23,11 €	24,32 €	25,52 €	26,73 €	27,93 €	29,14 €	30,34 €
Tain l'Hermitage	24,40 €	18,81 €	22,04 €	25,26 €	28,48 €	31,71 €	34,93 €	38,16 €	41,38 €	44,60 €	47,83 €
Tourmon sur Rhone	18,35 €	32,66 €	35,09 €	37,52 €	39,95 €	42,37 €	44,80 €	47,23 €	49,66 €	52,09 €	54,51 €
Vaudevant	12,00 €	38,73 €	42,37 €	46,01 €	49,65 €	53,29 €	56,93 €	60,57 €	64,21 €	67,85 €	71,49 €
Vion	7,90 €	43,75 €	46,83 €	49,92 €	53,00 €	56,08 €	59,16 €	62,24 €	65,32 €	68,40 €	71,49 €

Part proportionnelle à la consommation d'eau

PART VARIABLE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Arlebosc	0,17 €/m³	0,59 €/m³	0,67 €/m³	0,76 €/m³	0,85 €/m³	0,94 €/m³	1,03 €/m³	1,12 €/m³	1,21 €/m³	1,30 €/m³	1,39 €/m³
Arthemoney	0,62 €/m³	0,89 €/m³	0,95 €/m³	1,00 €/m³	1,06 €/m³	1,11 €/m³	1,17 €/m³	1,22 €/m³	1,28 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Bathernay	0,56 €/m³	0,61 €/m³	0,69 €/m³	0,78 €/m³	0,87 €/m³	0,95 €/m³	1,04 €/m³	1,13 €/m³	1,22 €/m³	1,30 €/m³	1,39 €/m³
Beaumont Monteux	0,66 €/m³	0,78 €/m³	0,85 €/m³	0,91 €/m³	0,98 €/m³	1,05 €/m³	1,12 €/m³	1,19 €/m³	1,25 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Boucieu le Roi	0,40 €/m³	0,84 €/m³	0,90 €/m³	0,96 €/m³	1,02 €/m³	1,08 €/m³	1,14 €/m³	1,21 €/m³	1,27 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Bozas	0,55 €/m³	0,52 €/m³	0,61 €/m³	0,71 €/m³	0,81 €/m³	0,91 €/m³	1,00 €/m³	1,10 €/m³	1,20 €/m³	1,29 €/m³	1,39 €/m³
Bren	0,59 €/m³	0,67 €/m³	0,75 €/m³	0,83 €/m³	0,91 €/m³	0,99 €/m³	1,07 €/m³	1,15 €/m³	1,23 €/m³	1,31 €/m³	1,39 €/m³
Chanos Curson	1,22 €/m³	1,09 €/m³	1,12 €/m³	1,16 €/m³	1,19 €/m³	1,22 €/m³	1,26 €/m³	1,29 €/m³	1,32 €/m³	1,36 €/m³	1,39 €/m³
Chantemerle les Blés	0,82 €/m³	0,88 €/m³	0,93 €/m³	0,99 €/m³	1,05 €/m³	1,10 €/m³	1,16 €/m³	1,22 €/m³	1,28 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Charmes	1,34 €/m³	1,47 €/m³	1,46 €/m³	1,45 €/m³	1,44 €/m³	1,43 €/m³	1,42 €/m³	1,42 €/m³	1,41 €/m³	1,40 €/m³	1,39 €/m³
Chavannes	0,74 €/m³	0,76 €/m³	0,83 €/m³	0,90 €/m³	0,97 €/m³	1,04 €/m³	1,11 €/m³	1,18 €/m³	1,25 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Cheminas	1,20 €/m³	0,88 €/m³	0,94 €/m³	1,00 €/m³	1,05 €/m³	1,11 €/m³	1,16 €/m³	1,22 €/m³	1,28 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Colombier le Jeune	0,41 €/m³	0,62 €/m³	0,70 €/m³	0,79 €/m³	0,87 €/m³	0,96 €/m³	1,05 €/m³	1,13 €/m³	1,22 €/m³	1,30 €/m³	1,39 €/m³
Colombier le Vieux	0,51 €/m³	0,79 €/m³	0,86 €/m³	0,92 €/m³	0,99 €/m³	1,06 €/m³	1,12 €/m³	1,19 €/m³	1,26 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Crozes Hermitage	1,22 €/m³	1,02 €/m³	1,06 €/m³	1,10 €/m³	1,14 €/m³	1,18 €/m³	1,22 €/m³	1,27 €/m³	1,31 €/m³	1,35 €/m³	1,39 €/m³
Erôme	0,56 €/m³	0,41 €/m³	0,44 €/m³	0,47 €/m³	0,49 €/m³	0,52 €/m³	0,55 €/m³	0,57 €/m³	0,60 €/m³	0,63 €/m³	0,66 €/m³
Etales	1,35 €/m³	0,98 €/m³	1,02 €/m³	1,07 €/m³	1,11 €/m³	1,16 €/m³	1,21 €/m³	1,25 €/m³	1,30 €/m³	1,34 €/m³	1,39 €/m³
Gervans	1,17 €/m³	0,99 €/m³	1,04 €/m³	1,08 €/m³	1,12 €/m³	1,17 €/m³	1,21 €/m³	1,26 €/m³	1,30 €/m³	1,35 €/m³	1,39 €/m³
Glun	0,51 €/m³	0,39 €/m³	0,41 €/m³	0,42 €/m³	0,44 €/m³	0,46 €/m³	0,48 €/m³	0,50 €/m³	0,51 €/m³	0,53 €/m³	0,55 €/m³
La Roche de Glun	0,82 €/m³	0,77 €/m³	0,75 €/m³	0,72 €/m³	0,70 €/m³	0,67 €/m³	0,65 €/m³	0,62 €/m³	0,60 €/m³	0,57 €/m³	0,55 €/m³
Larnage	1,17 €/m³	1,06 €/m³	1,09 €/m³	1,13 €/m³	1,17 €/m³	1,21 €/m³	1,24 €/m³	1,28 €/m³	1,32 €/m³	1,35 €/m³	1,39 €/m³
Lemps	0,61 €/m³	0,82 €/m³	0,89 €/m³	0,95 €/m³	1,01 €/m³	1,08 €/m³	1,14 €/m³	1,20 €/m³	1,26 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Margès	1,01 €/m³	0,90 €/m³	0,96 €/m³	1,01 €/m³	1,07 €/m³	1,12 €/m³	1,17 €/m³	1,23 €/m³	1,28 €/m³	1,34 €/m³	1,39 €/m³
Marsaz	1,36 €/m³	1,24 €/m³	1,25 €/m³	1,27 €/m³	1,29 €/m³	1,30 €/m³	1,32 €/m³	1,34 €/m³	1,36 €/m³	1,37 €/m³	1,39 €/m³
Mauves	0,27 €/m³	0,27 €/m³	0,33 €/m³	0,39 €/m³	0,46 €/m³	0,52 €/m³	0,58 €/m³	0,64 €/m³	0,71 €/m³	0,77 €/m³	0,83 €/m³
Mercuriol-Veaunes	0,85 €/m³	0,84 €/m³	0,90 €/m³	0,96 €/m³	1,02 €/m³	1,08 €/m³	1,14 €/m³	1,21 €/m³	1,27 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Montchenu	0,82 €/m³	0,92 €/m³	0,97 €/m³	1,03 €/m³	1,08 €/m³	1,13 €/m³	1,18 €/m³	1,23 €/m³	1,29 €/m³	1,34 €/m³	1,39 €/m³
Pailharès	0,77 €/m³	0,81 €/m³	0,87 €/m³	0,94 €/m³	1,00 €/m³	1,07 €/m³	1,13 €/m³	1,20 €/m³	1,26 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Plats	0,37 €/m³	0,48 €/m³	0,51 €/m³	0,55 €/m³	0,58 €/m³	0,62 €/m³	0,65 €/m³	0,69 €/m³	0,72 €/m³	0,76 €/m³	0,80 €/m³
Pont de l'Isère	0,67 €/m³	0,66 €/m³	0,63 €/m³	0,60 €/m³	0,58 €/m³	0,55 €/m³	0,52 €/m³	0,49 €/m³	0,46 €/m³	0,43 €/m³	0,40 €/m³
Saint Barthélémy le Plain	0,78 €/m³	0,73 €/m³	0,80 €/m³	0,87 €/m³	0,95 €/m³	1,02 €/m³	1,10 €/m³	1,17 €/m³	1,24 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Saint Donat sur l'Herbasse	1,01 €/m³	1,07 €/m³	1,10 €/m³	1,14 €/m³	1,17 €/m³	1,21 €/m³	1,25 €/m³	1,28 €/m³	1,32 €/m³	1,35 €/m³	1,39 €/m³
Saint Félicien	1,47 €/m³	1,41 €/m³	1,41 €/m³	1,41 €/m³	1,40 €/m³	1,40 €/m³	1,40 €/m³	1,40 €/m³	1,39 €/m³	1,39 €/m³	1,39 €/m³
Saint Jean de Muzols	1,09 €/m³	0,84 €/m³	0,91 €/m³	0,97 €/m³	1,03 €/m³	1,09 €/m³	1,15 €/m³	1,21 €/m³	1,27 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Saint Victor	0,85 €/m³	0,72 €/m³	0,80 €/m³	0,87 €/m³	0,95 €/m³	1,02 €/m³	1,09 €/m³	1,17 €/m³	1,24 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Secheras	1,40 €/m³	1,01 €/m³	1,05 €/m³	1,09 €/m³	1,13 €/m³	1,18 €/m³	1,22 €/m³	1,26 €/m³	1,30 €/m³	1,35 €/m³	1,39 €/m³
Serves sur Rhône	0,33 €/m³	0,38 €/m³	0,40 €/m³	0,43 €/m³	0,45 €/m³	0,47 €/m³	0,50 €/m³	0,52 €/m³	0,54 €/m³	0,57 €/m³	0,59 €/m³
Tain l'Hermitage	0,22 €/m³	0,37 €/m³	0,43 €/m³	0,49 €/m³	0,55 €/m³	0,62 €/m³	0,68 €/m³	0,74 €/m³	0,80 €/m³	0,87 €/m³	0,93 €/m³
Tourmon sur Rhone	0,70 €/m³	0,64 €/m³	0,68 €/m³	0,73 €/m³	0,78 €/m³	0,82 €/m³	0,87 €/m³	0,92 €/m³	0,97 €/m³	1,01 €/m³	1,06 €/m³
Vaudevant	0,90 €/m³	0,75 €/m³	0,82 €/m³	0,89 €/m³	0,97 €/m³	1,04 €/m³	1,11 €/m³	1,18 €/m³	1,25 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Vion	1,10 €/m³	0,85 €/m³	0,91 €/m³	0,97 €/m³	1,03 €/m³	1,09 €/m³	1,15 €/m³	1,21 €/m³	1,27 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³

Emmanuel GUIRON s'interroge par rapport aux DSP en vigueur dans certaines communes car il avait été convenu au moment du transfert de la compétence en 2020 qu'il n'y aurait pas de modification jusqu'à leurs termes (pour Tain l'Hermitage, le contrat court jusqu'en 2027). Or cette harmonisation tarifaire va modifier les contrats. Il doit y avoir un problème.

Gabriel BARATAUD répond que la part du délégataire qui est contractuelle ne bougera pas, l'harmonisation n'impactera que la part collectivité.

Marie-Claude LAMBERT approuve et dit que seule la part collectivité est concernée par l'harmonisation.

Emmanuel GUIRON dit que la finalité est néanmoins une augmentation pour les administrés.

Jacques POCHON dit que la convergence tarifaire est imposée et il le regrette, et il regrette également le transfert de la compétence il y a 2 ans, car les communes pouvaient gérer à un prix modeste. Il va falloir de la pédagogie auprès des citoyens. Il votera contre sur ce qui est imposé mais pas sur le travail réalisé.

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 12 septembre 2022,

Considérant l'avis du bureau en date du 29 septembre 2022,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 04 octobre 2022,

Considérant l'avis du Conseil des Maires en date du 19 octobre 2022,

Considérant que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le projet d'harmonisation tarifaire du service « Assainissement collectif » présenté ci-dessus en termes d'objectif cible et de durée de convergence des tarifs, à savoir :
 - La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023.
 - L'objectif est d'harmoniser les tarifs « assainissement » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant, parts du syndicat le cas échéant.
 - Tarif cible "Assainissement" retenu : **282 € TTC pour une facture de 120 m³**, tous éléments constitutifs de la facture inclus, **soit 2,35 € TTC/m³ en 2032**.
 - Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 282 €TTC pour 120 m³.
 - Le montant de la parte fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant pour une facture type 120 m³ revenant à ARCHE Agglo.
- PRECISE que les conditions d'harmonisation tarifaire du service « Assainissement collectif » seront réévaluées, et le cas échéant réajustées, tous les 2 ans sur la base de l'évolution des éléments ayant servis à la prospective financière sur 10 ans,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants.

2022-721B – Harmonisation des tarifs de l'eau potable

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

La compétence « eau potable » est organisée comme suit :

	Production et distribution d'eau potable
Mauves	Délégation de service public
Pailharès	Régie
Tain l'Hermitage	Délégation de service public
Tournon sur Rhône	Régie

L'application du principe d'égalité de traitement des usagers impose que, lors d'un transfert des compétences Eau et Assainissement, les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement soient harmonisés à plus ou moins long terme, sans échéance légale fixée.

Ainsi, ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a engagé une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre devant tenir compte :

- des tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des modes de gestion, également hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des coûts de fonctionnement du service,
- d'un programme pluriannuel d'investissement.

Un groupe de travail constitué de membres issus de la commission "eau/assainissement" a été chargé, avec l'appui du Cabinet Cogite, de définir un tarif cible harmonisé par service (Eau et Assainissement) à l'échelle du territoire, et de proposer une durée de lissage.

Pour ce faire il s'est appuyé sur des hypothèses d'évolution des coûts de fonctionnement des services Eau et Assainissement en intégrant un volume d'investissement à financer sur une période de 10 ans, d'environ 35 millions d'euros HT en Assainissement et 8 millions d'euros HT en Eau potable.

La tarification des services de l'eau et de l'assainissement est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaire du Code de l'Environnement (article 2010-1 et suivants) et du Code Général des collectivités territoriales (articles L2224-12 et suivants) résumés ici :

- le principe de « l'eau paye l'eau » : les coûts de fonctionnement et d'investissement générés pour distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ces services publics à travers le prix de l'eau ou de l'assainissement,
- le principe d'égalité de traitement des usagers d'un service public : les tarifs doivent être équitables et égaux entre tous les usagers,
- le prix de l'eau ou de l'assainissement doit être acceptable pour tous.

Harmonisation tarifaire pour le service « Eau potable » :

A l'issue du travail de la Commission Eau et Assainissement, les propositions retenues par ARCHE Agglo pour harmoniser les prix de l'eau potable sont les suivantes :

- La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023.
- L'objectif est d'harmoniser les tarifs « eau potable » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant.
- Tarif cible "Eau potable" retenu : **240 € TTC pour une facture de 120 m³**, tous éléments constitutifs de la facture inclus, **soit 2,00 € TTC/m³ en 2032**.
- Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 240 €TTC pour 120 m³.
- Le montant de la part fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant pour une facture type 120 m³ revenant à ARCHE Agglo.
- Le budget annexe de l'eau potable doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.
- Le ratio de flux de la dette du budget annexe de l'eau potable ne doit pas dépasser un objectif de 70% (annuité de remboursement d'emprunt / Épargne de gestion).

Le travail de prospective financière a été réalisé avec les données connues à ce jour concernant la part des délégataires et les redevances de l'Agence de l'Eau, il nécessitera donc d'être régulièrement mis à jour.

Les tarifs annuels feront l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante **chaque année**.
L'assemblée délibérante pourra réviser à tout moment le tarif cible, et donc l'évolution des tarifs appliqués dans chaque commune, en fonction de l'évolution des hypothèses prises dans ce travail de prospective financière.

La grille suivante présente l'évolution annuelle du tarif d'eau potable des communes qui permettra d'atteindre le tarif cible, visant une facture 120 m³ identique pour tous en 2032.

Abonnement annuel

PART FIXE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Mauves	3,65 €	9,20 €	10,98 €	12,76 €	14,54 €	16,31 €	18,09 €	19,87 €	21,65 €	23,42 €	25,20 €
Pailharès	46,90 €	68,84 €	67,65 €	66,46 €	65,27 €	64,07 €	62,88 €	61,69 €	60,50 €	59,31 €	58,11 €
Tain l'Hermitage	8,25 €	12,00 €	14,38 €	16,76 €	19,14 €	21,52 €	23,91 €	26,29 €	28,67 €	31,05 €	33,43 €
Toumon sur Rhone	25,50 €	47,28 €	48,48 €	49,69 €	50,89 €	52,09 €	53,30 €	54,50 €	55,71 €	56,91 €	58,11 €

Part proportionnelle à la consommation d'eau

PART VARIABLE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Mauves	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³	0,21 €/m ³	0,25 €/m ³	0,28 €/m ³	0,32 €/m ³	0,35 €/m ³	0,39 €/m ³	0,42 €/m ³	0,46 €/m ³	0,49 €/m ³
Pailharès	1,58 €/m ³	1,34 €/m ³	1,32 €/m ³	1,29 €/m ³	1,27 €/m ³	1,25 €/m ³	1,22 €/m ³	1,20 €/m ³	1,18 €/m ³	1,15 €/m ³	1,13 €/m ³
Tain l'Hermitage	0,20 €/m ³	0,23 €/m ³	0,28 €/m ³	0,33 €/m ³	0,37 €/m ³	0,42 €/m ³	0,46 €/m ³	0,51 €/m ³	0,56 €/m ³	0,60 €/m ³	0,65 €/m ³
Toumon sur Rhone	1,09 €/m ³	0,92 €/m ³	0,94 €/m ³	0,97 €/m ³	0,99 €/m ³	1,01 €/m ³	1,04 €/m ³	1,06 €/m ³	1,08 €/m ³	1,11 €/m ³	1,13 €/m ³

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 12 septembre 2022,

Considérant l'avis du bureau en date du 29 septembre 2022,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 04 octobre 2022,

Considérant l'avis du Conseil des Maires en date du 19 octobre 2022,

Considérant que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le projet d'harmonisation tarifaire du service « Eau potable » présenté ci-dessus en termes d'objectif cible et de durée de convergence des tarifs, à savoir :
 - La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023.
 - L'objectif est d'harmoniser les tarifs « eau potable » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³,

comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant.

- Tarif cible "Eau potable" retenu : **240 € TTC pour une facture de 120 m³**, tous éléments constitutifs de la facture inclus, **soit 2,00 € TTC/m³ en 2032**.
- Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 240 €TTC pour 120 m³.
- Le montant de la parte fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant pour une facture type 120 m³ revenant à ARCHE Agglo.
- PRECISE que les conditions d'harmonisation tarifaire du service « AEP » seront réévaluées, et le cas échéant réajustées, tous les 2 ans sur la base de l'évolution des éléments ayant servies à la prospective financière sur 10 ans
- AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapporteur Pierre MAISONNAT

2022-722 - Leader Drôme des Collines Valence Vivarais - Avenant n°2 à la convention financière

Depuis octobre 2017, Valence Romans Agglo (hors villes de Valence et de Romans), ARCHE Agglo et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sont inscrites dans le programme Européen LEADER « Drôme des Collines Valence Vivarais ».

ARCHE Agglo est structure porteuse du GAL Drôme des Collines Valence Vivarais.

Ce programme est destiné à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisé par un Comité de Programmation et un Groupement d'Action Locale (GAL).

Le « LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais » s'articule autour de 2 priorités :

- Le renforcement des solidarités entre territoires,
- La mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire locale.

Pour rendre opérationnel le programme LEADER, une convention financière est signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes (Autorité de Gestion), l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur du FEADER), le Groupe d'Action Locale (GAL) et ARCHE Agglo (structure porteuse).

Vu l'article L. 5212-33 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5711 -1 du CGCT ;

Vu les articles L. 5212-25 et L 5212-26 du CGCT

Vu les délibérations du 14 et 15 avril 2016 du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Drame des Collines Valence Vivarais en date du 21 novembre 2016

Vu la délibération 2016-153 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes en date du 1^{er} décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes Hermitage -Tournonais du 14 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte DrômArdèche en date du 15 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse en date du 16 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Raye en date du 5 décembre 2016

Vu la convention de liquidation et d'entente fixant les conditions de reliquat de compétences, de répartition de l'actif et du passif de reprise du personnel dans le cadre de la dissolution du Syndicat

Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que toute modification des conditions d'exécution de la convention qui serait jugée significative par l'une des parties fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds, a proposé aux « territoires LEADER » une enveloppe complémentaire pour la période 2021-2022 ainsi qu'une prolongation de la durée du programme afin d'optimiser la mobilisation des crédits FEADER sur la fin de cette programmation.

Considérant que dans ce cadre, Le territoire a donc sollicité et obtenue une enveloppe complémentaire de 604 113 € qui a été répartie entre les 4 fiches-actions. Ces dernières ont également été modifiées afin de les rendre plus opérationnelles en fin de programmation et en lien avec les projets des porteurs de projet du territoire.

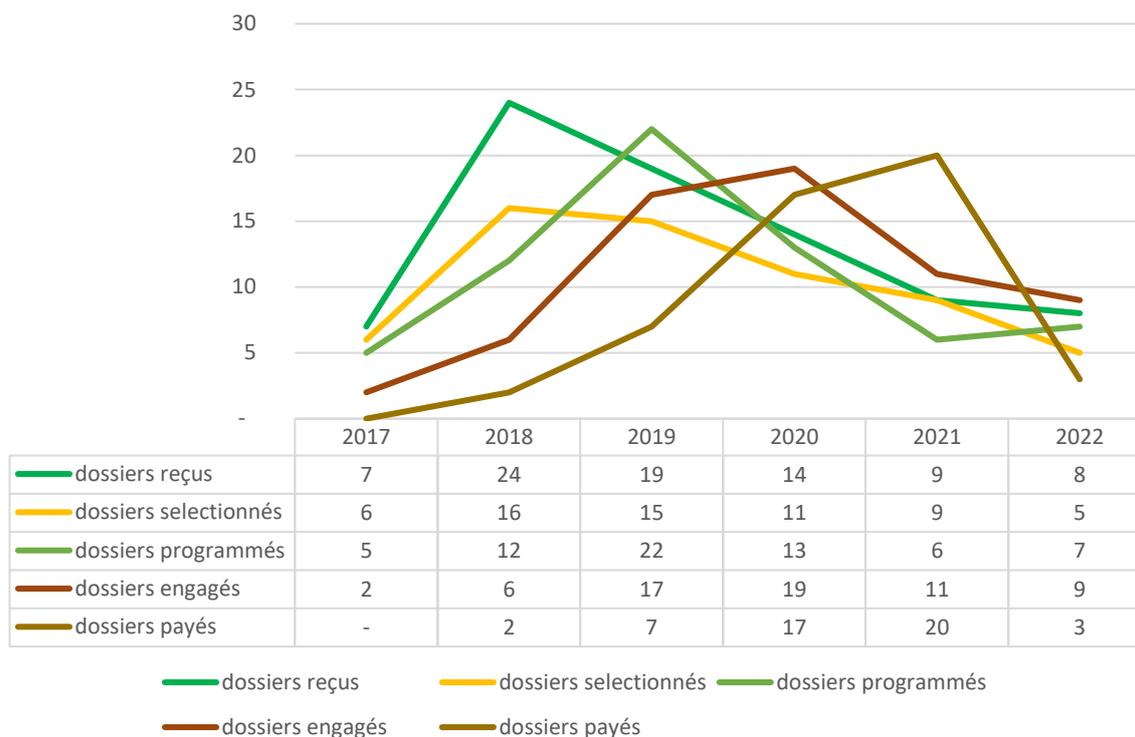
*Pour la prise en compte de ces évolutions, un avenant à la convention financière a été établi.
L'enveloppe LEADER pour la période 2014-2022 est de 2 672 809 € répartie dans 5 fiches-actions :*

<i>fiche action</i>	<i>Montant de l'enveloppe</i>
<i>FA n°1 - Favoriser l'appropriation du territoire par les habitants et les acteurs</i>	<i>397 269,00</i>
<i>FA n°2 - Renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire</i>	<i>924 494,50</i>
<i>FA n°3 - Accompagner les acteurs vers une démarche d'alimentation locale de qualité</i>	<i>626 312,25</i>
<i>FA n°4 - Susciter et accompagner des projets de coopération</i>	<i>56 531,00</i>
<i>FA n°5 - Animer et mettre en œuvre le programme LEADER</i>	<i>668 202,25</i>
TOTAL	2 672 809,00

Au 3 octobre 2022 :

- ✓ *87 dossiers ont eu un accusé réception (soit une consommation de l'enveloppe de 103.18%) dont 28 dossiers déposés par une structure ayant son siège social sur ARCHE Agglo.*
- ✓ *65 dossiers ont été programmés pour un montant de 2 195 705 € (82% de l'enveloppe)*
- ✓ *49 dossiers ont été payés pour un montant de 1 401 347€ (52% de l'enveloppe totale).*
- ✓ *La moyenne d'un dossier hors animation du programme est de 27 236 € soit 55 421 € pour un dossier d'investissement et 18 268 € pour du fonctionnement.*

GAL Drôme des Collines Valence Vivarais - Etat d'avancement (en nombre de dossiers)



Considérant que l'avenant n° 2 à la convention entre le GAL Drôme des Collines Valence Vivarais, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur porte sur la modification d'articles ou annexes, à savoir :

- Modification du montant total de la maquette financière du FEADER
- Modification des délais limites d'engagement et de paiement
- Modification de l'annexe 2 « éléments financiers »
- Modification de l'annexe 6 « fiches actions mobilisées par le GAL ».

Considérant l'avis du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre le GAL Drôme des Collines Valence Vivarais, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur;
- AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Président remercie les responsables des services petite enfance, jeunesse et comptabilité qui ont fait l'honneur de rester tout au long du Conseil.

Nathalie RAZE est ambassadrice du Département de l'Ardèche du réseau Elues Locales qui est un réseau d'échange et de partage mais aussi de formations. Le lancement de ce réseau aura lieu le 27/01/2023 en présence de Mme HEYDEL-GRILLERE, Députée et de la Sénatrice Anne Ventalon et elle l'espère de Mme Delphine COMTE, Vice-présidente de l'Association des Maires de l'Ardèche. Un appel est lancé auprès des femmes élues pour être ambassadrice du réseau Elues Locales du Département de la Drôme.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h50.